

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. ALAIN CLOUTIER, président

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE  
DU KARST DE SAINT-ELZÉAR  
ET DE RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE  
DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 1**

---

Séance tenue le 19 septembre 2006 à 19 h  
Salle du Tremplin  
150, chemin Principal  
Saint-Elzéar

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2006

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT .....	1
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE PROMOTEUR.....	9
Mme Joanne Laberge	
M. Francis Boudreau	
REPRISE DE LA SÉANCE	
DÉPÔT DE DOCUMENTS .....	18
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. DAMIEN ARSENAULT .....	20
Mme MÉLANIE GUÉRETTE .....	45
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	53
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme JULIE LEBLANC .....	57
Mme ANNIE LEPAGE .....	59
M. ANDRÉ BUJOLD .....	67
M. BRUNO LANDRY .....	76
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	78
M. DAMIEN ARSENAULT .....	87
MOT DE LA FIN .....	89

---

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2006**

**SÉANCE DE LA SOIRÉE**

**MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir mesdames et messieurs. Si vous permettez, nous allons commencer immédiatement! On a une belle soirée devant nous.

10 Tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue chez vous à Saint-Elzéar, on est heureux d'être ici. On est ici à la demande particulière du ministre promoteur, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et également aussi de la communauté.

15 On vient examiner publiquement deux (2) projets: le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar mais également le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure, en mettant l'accent ce soir sur le dossier qui concerne plus particulièrement Saint-Elzéar, donc le dossier de la réserve de biodiversité du karst.

20 Mon nom est Alain Cloutier, je suis vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Je vais présider cette commission d'enquête et d'audience publique.

25 Je vais prendre tout d'abord une quinzaine de minutes, je vais essayer d'être le plus bref possible, mais c'est entre autres pour vous expliquer comment ça fonctionne, les travaux de la Commission, les séances, la séance de ce soir, la séance de demain qui va être à Bonaventure, vous expliquer aussi un peu le fonctionnement, le Code de déontologie des membres, en gros comment ça fonctionne, pour que tout le monde connaisse les règles.

30 Les personnes-ressources et le promoteur ont déjà été rencontrés pour qu'on leur explique comment ça fonctionne, pour faciliter le cheminement.

35 En premier lieu, je vais faire lecture de l'essentiel de la lettre mandat. C'est une lettre mandat qui vient du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, adressée au président du BAPE, monsieur William Cosgrove qui, pour l'essentiel, dit ceci! La plupart des documents auxquels je réfère sont tous disponibles auprès de la table du ministère au fond à gauche. Le ministre écrit:

40 "En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar et sur la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure dans la province naturelle des Appalaches.

"Le mandat du Bureau débutera le 18 août 2006."

45

Donc, comme vous comprenez, les mandats d'aires protégées que nous allons faire l'examen ensemble ce soir et demain relèvent de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, et il est intéressant de savoir qu'au niveau, je dirais réglementaire et au niveau législatif, ça signifie donc qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision finale. Nous allons revenir plus en

50

détail avec les représentants du ministère pour expliquer qu'est-ce qu'il en est d'un projet qui a été mis en réserve et l'acheminement du dossier vers je dirais une fonction permanente et non pas provisoire.

Au niveau du personnel de la Commission, je suis accompagné, à l'extrême gauche, de madame Isabel Bernier-Bourgault qui est analyste au dossier. Il y a avec elle à l'avant temporairement pour le début de la présentation madame Catherine Roberge qui est conseillère en communication. Madame Roberge est responsable des relations avec les citoyens et avec les médias. Il y a également madame Josée Primeau qui est à l'arrière au fond à gauche. Madame Josée Primeau est coordonnatrice, donc la porte d'entrée pour les travaux de la

55

60

Commission; s'il y a des demandes particulières aussi, vous pouvez passer par madame Primeau.

L'organisation logistique vient du Centre des services partagés du Québec représenté par monsieur Richard Grenier et par monsieur Martin Lajoie qui sont présents à la table.

65

Et enfin, vous noterez la présence de madame Denise Proulx, sténographe officielle de métier, et qui est là pour prendre en compte tous les propos qui ont été dits. Je vous rappelle tout de suite que tout ça est versé comme notes sténographiques dans le dossier public, de sorte qu'on peut toujours y référer. Ça signifie que la Commission s'appuie également sur l'information tant du promoteur, tant des personnes-ressources, tant des citoyens sur ce qui a été dit pour y référer.

70

Le déroulement de la première séance! On est dans la première partie. Il y a un promoteur, je l'ai annoncé tantôt, c'est-à-dire le ministère promoteur, et qu'on va inviter un peu plus tard, à la fin de ma présentation, à identifier aussi les partenaires qui sont avec la représentante qui est madame Joanne Laberge qui est porte-parole officielle. Après que j'aie terminé, madame Laberge avec son équipe va faire une présentation de moins d'une vingtaine de minutes sur le projet de Saint-Elzéar. Demain, on va lui demander de faire une présentation sur celui de Bonaventure.

75

80

Bien entendu que s'il y a des questions sur l'autre projet, on va les recevoir, mais on va vous demander une bonne collaboration, puisqu'on est ici, un soir seulement à Saint-Elzéar, on va se concentrer sur le questionnement de Saint-Elzéar, du dossier de Saint-Elzéar tout simplement.

85

Le registre à l'arrière est tenu par le personnel du BAPE et sert à vous inscrire. Pourquoi, parce que les gens, vous venez poser des questions, on va vous demander de vous limiter, dans un premier temps, à deux (2) questions. C'est pas pour vous empêcher de poser des questions, bien au contraire, mais c'est pour s'assurer qu'il y ait un bon roulement et, pour  
90 quelqu'un qui en aurait tout de suite une dizaine à poser, pour permettre à d'autres personnes de s'exprimer. Vous pouvez vous réinscrire immédiatement une fois que vous êtes passé à l'avant.

J'ai aussi comme rôle, d'après mon Code de déontologie, d'essayer de vous aider, je  
95 vais essayer de faire ça du mieux possible, mais j'embarque avec vos questions pour essayer de les compléter, pour aller chercher de l'information. Ça se fait de façon assez conviviale, c'est ce qu'on souhaite.

Dans ce cas-ci, il y a une particularité! La particularité des dossiers d'aires protégées,  
100 c'est qu'on peut à la fois dans la première partie – on va vous parler plus tard d'une deuxième partie qui va avoir lieu dans un mois – mais dans la première partie, c'est possible également d'émettre une opinion ou votre position sur le dossier. Ceux qui sont à l'aise pour le faire, on vous invite à le faire, de vous sentir bien libres, et s'il y en a parmi vous qui ont des craintes du fait que vous pourriez changer une partie de votre opinion, ça pose pas de problème pour la  
105 Commission.

Un, c'est inscrit de façon officielle dans les notes sténographiques, mais d'un autre côté, s'il y a des changements, si vous êtes aptes à émettre votre opinion sur le projet ou des propositions sur le projet, parce que vous pouvez être en accord puis avec des modifications ou  
110 des propositions, et si vous changez vis-à-vis une partie de vos propositions, libre à vous de le faire ultérieurement, et même de le faire par écrit également, pour signifier à la Commission que sur telle partie d'information que vous donnez, vous la modifiez en fonction de ce que vous pensez directement.

Ce qu'on veut, on veut pas coincer personne, on veut surtout savoir ce que les gens  
115 pensent, parce qu'on est ici pour mesurer l'acceptabilité sociale des projets. Donc ce que vous pensez, c'est notre première préoccupation, et pour savoir ce que vous pensez, on s'occupe qu'il y ait du questionnement, votre questionnement, le questionnement de la Commission également, pour qu'on comprenne davantage le projet.

On a eu une somme d'informations qui ont été déposées par le ministre promoteur, maintenant ça peut entraîner d'autres types de questions et c'est cette information-là qu'on  
120 essaie de voir, de quelle façon que vous l'interprétez, pour moduler votre opinion par rapport au dossier. Comme dirait le slogan, votre opinion est importante pour nous!

Il y a plusieurs éléments! Les principes de base sur lesquels le BAPE s'appuie, c'est  
125 entre autres le caractère public de l'audience, l'accessibilité à la documentation, mais également le fait qu'on fait les audiences en deux (2) parties, je vais revenir encore là-dessus

130 tantôt. Je vous ai parlé de la première partie qui est cette semaine, le caractère public qui est connu.

135 Je vous dirais, et vous allez m'entendre le répéter assez souvent, le BAPE est un des premiers organismes gouvernementaux à se doter d'un site Internet avec beaucoup beaucoup beaucoup d'informations. Hésitez pas à y référer, tant pour comprendre les éléments du projet, il y en a déjà qui ont été déposés, de la documentation du promoteur, mais également de la documentation du représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune aussi. Il y en a d'autres qui vont se rajouter au fur et à mesure des travaux. Donc hésitez pas à consulter le site du BAPE.

140 Je vous rappelle, comme je vous l'ai dit tantôt, la décision finale sur le projet n'est pas encore prise. Les autorités du ministère vont s'appuyer entre autres sur le rapport du BAPE mais également sur leur propre recommandation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

145 Les projets sont toujours examinés par le BAPE depuis de très nombreuses années, dans une perspective de développement durable, avec une notion d'environnement qu'on appelle élargie, une notion qui est reconnue par les tribunaux supérieurs du Québec et du Canada.

150 Bien que la loi prévoie, la loi de laquelle émane le mandat, prévoie que le rapport du BAPE est remis dans les six (6) mois suivant la consultation du public, la Commission a déjà arrêté une date, c'est-à-dire le 20 décembre 2006 pour déposer son rapport au ministre, donc à peu près deux (2) mois après la fin de la partie publique.

155 Les centres de consultation, il y en a plusieurs, il y en a à Bonaventure, il y en a également à Saint-Elzéar, donc aux bibliothèques et à la Municipalité. Il y en a également à la communauté mi'gmaq de Maria pour laquelle le gouvernement nous demande de faire un effort particulier de consultation des communautés autochtones. Ça, c'est ceux régionaux, il y a aussi des centres qui sont nationaux, c'est-à-dire au bureau même du BAPE, à l'UQAM également, à 160 la Bibliothèque de l'UQAM, puis encore une fois, de façon universelle, c'est le site Internet.

J'en viens enfin à nos deux (2) parties d'audience publique! La première partie, c'est donc d'aller chercher de l'information sur le dossier, de l'information supplémentaire ou des explications sur la documentation qui a été déposée. Donc qu'est-ce que signifient les 165 documents qui ont été déposés, leur portée, ça va être la portée pour les utilisateurs, mais en gros, qu'est-ce que signifient les informations. Est-ce que c'est bien compris.

170 C'est également cerner les enjeux, enrichir la connaissance sur le sujet en fonction de votre questionnement et du nôtre, mais c'est également, dans le cas des aires protégées, comme je vous disais, de donner votre opinion pour ceux qui sont à l'aise pour le faire.

La deuxième partie, donc techniquement, c'est prévu pour le 24 octobre. En théorie, ça peut être également des séances publiques.

175 En pratique, ce qu'on va faire, c'est qu'on va voir, la Commission a décidé d'adapter les travaux de deuxième partie en fonction de la documentation et des mémoires qui vont être présentés. C'est donc dire que selon qu'il y a beaucoup de mémoires de déposés, il va y avoir une deuxième partie dans la région. Par contre, s'il y a peu de mémoires, on va essayer de voir s'il y aurait pas un autre moyen de le faire, peut-être par téléphone ou par vidéo conférence.  
180 C'est ça qu'on est en train d'examiner, voir si c'est possible de le faire.

Mais ce que ça signifie, c'est qu'avec souplesse, on peut gérer la deuxième partie. La deuxième partie aura lieu, il y a une deuxième partie nécessairement, c'est ce que prévoient les règles du BAPE, et on ne déroge pas aux règles du BAPE, on applique les règles de souplesse, la disponibilité de souplesse qu'on a dans nos règles de fonctionnement tout simplement.  
185

Pour préparer la deuxième partie, même si on n'a pas commencé ou on commence à peine la première, je vous donne tout de suite l'information! C'est important, dans la deuxième, là, ce qui est clair, ce n'est plus le temps de venir questionner le projet, il est un peu tard, mais ce qu'on veut, c'est strictement l'opinion. Ça peut être une opinion orale, mais ça peut être également aussi un mémoire. Et ce qu'on veut s'assurer, pour voir de quelle façon qu'on va gérer la deuxième partie, on vous demande de tenir compte de certaines dates.  
190

D'une part, elle aura lieu, comme je le disais tantôt, le 24 octobre. Maintenant, si c'est des mémoires que vous désirez déposer, les règles demandent que vous les déposiez quatre (4) jours avant pour que la Commission puisse les lire avant qu'on vous entende, qu'on entende ceux qui désirent les présenter.  
195

Il y a pas d'obligation, si vous faites un mémoire qu'il soit présenté à la Commission, le fait qu'il soit déposé à la Commission, il est lu, relu et "rerelu" attentivement. Dans le cas des présentations, ça permet surtout d'échanger sur des points du mémoire que vous présentez. De la même façon, quelqu'un peut aussi vouloir, sans l'écrire, faire part de son opinion à la Commission. Ça peut être dans la première partie, mais ça peut être aussi dans la deuxième partie.  
200

Une date qui va être importante pour des fins de logistique, dans tous les dossiers du BAPE, ça va être le 10 octobre. Le 10 octobre pourquoi, c'est parce qu'à ce moment-là, ça nous permet de voir combien qu'il y a de gens qui veulent déposer un mémoire et le présenter.  
205

Je fais une distinction entre les deux (2), j'espère que je suis le plus clair possible, mais on peut déposer, je répète, on peut déposer un mémoire au BAPE, il va être lu et pris en considération, de la même façon que quelqu'un qui ne fait que présenter verbalement son opinion, et de la même façon que quelqu'un qui, dans tous les sens, présente différemment son mémoire.  
210

215           Donc ce qu'on a besoin de savoir, la date du 10 octobre au plus tard, c'est si vous, vous voulez déposer un mémoire, qu'on le sache, qu'on le sache, et ça, c'est en communiquant avec madame Primeau, la coordonnatrice des travaux de la Commission. Dans certains cas, de ceux qui sont déjà identifiés, on va même vous appeler pour le savoir si vous pensez déposer.

220           Donc on vous demande pas de nous dire s'il est écrit ou si vous le faites oralement, on veut savoir si vous allez déposer un mémoire, et c'est une question, je dirais platement de logistique, d'organisation des lieux aussi, de quelle façon qu'on va gérer la deuxième partie.

225           Tantôt, je vous ai présenté madame Laberge du ministère. Au début de la présentation du ministère, je vais lui demander d'identifier également ses accompagnateurs, les gens du ministère, mais pas tout de suite.

230           Je vais passer à la table des personnes-ressources, pour que vous sachiez qui est représentant des ministères et des organismes. Dans tous les cas, ce sont des personnes-ressources qui ont été invitées à participer à l'audience publique par la Commission, et l'invitation s'appuie sur un élément, c'est de l'information que ces gens-là possèdent sur le dossier et que la Commission veut connaître, qu'elle veut connaître également en public avec vous tout simplement. Donc il y a même des choses sur lesquelles on a échangé en rencontre préparatoire et sur lesquelles on va reprendre ici.

235           La Commission joue pas à la cachette avec rien, tous les travaux de la Commission sont publics, et donc on va tout prendre ce questionnement-là. Ça peut être des organismes du milieu, c'est souvent à chaque fois aussi des représentants de ministères, et c'est le cas présentement.

240           Puis je vais demander peut-être à ceux qui sont à la table en avant de s'identifier, et lorsqu'ils représentent plusieurs autres porte-parole, peut-être de nous le signaler, de qui ils vont être accompagnés. L'espace nous oblige aussi à avoir une chaise mobile un petit peu coincée, mais on va s'arranger pour qu'il y ait une circulation d'informations selon la nature du questionnement tout simplement.

245           Je commencerais tout de suite par monsieur Jean!

**PAR M. GUILLAUME JEAN:**

250           Bonsoir tout le monde. Mon nom est Guillaume Jean et je représente la Municipalité de Saint-Elzéar dans le dossier. Je sais qu'il y a monsieur le maire aussi qui est dans l'assistance, mais c'est ça, c'est à moi que vous poserez des questions.



255 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Bonsoir à tous. Frédéric Dubé de la Direction de la planification et de la coordination au ministère des Ressources naturelles. Je suis accompagné de plusieurs de mes collègues, je voudrais mentionner monsieur Danick Boulay de la Direction régionale de gestion du territoire public secteur Territoire. Monsieur Bruno Lachance, Bureau régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de Forêts Québec, ainsi que messieurs Gilles Landry, Martin Dorais de la Direction régionale de l'aménagement de la faune, Faune Québec.

265 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

**PAR M. GAÉTAN BÉLAIR:**

270 Bonsoir. Moi, c'est Gaétan Bélaïr, je représente la MRC de Bonaventure. Peut-être préciser que ce soir, c'est moi qui est ici, demain soir, je pourrai pas être là, ça va être le préfet de la MRC qui va représenter la MRC demain soir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

275

Très bien.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

280 Bonsoir. Moi, c'est Réjean Arsenault, je suis ici pour représenter le Comité de promotion des ressources naturelles de Saint-Elzéar. J'ai aussi avec moi Bruno Landry pour les réponses aux questions un peu plus techniques au niveau terrain, c'est notre guide spéléo. Je vous souhaite une bonne soirée.

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'ajouterais aux personnes-ressources d'autres qui sont dans la salle, on en voit différents qu'on a déjà rencontrés, mais il y a également le représentant de l'ATR, l'Association touristique régionale de la Gaspésie, monsieur Paul Lemieux. Est-ce que monsieur Lemieux est là ou si c'est quelqu'un d'autre de l'ATR qui est venu? Très bien.

On a également une représentante, je sais pas si elle est seule, mais une représentante du Conseil régional des élus, madame Christine Blanchette.

295 Et on va avoir évidemment demain à Bonaventure un représentant de la Municipalité de Bonaventure et de la Table de concertation du littoral de Bonaventure qui va être présent ou présente demain à Bonaventure.

300 Je termine la présentation en y allant avec les règles de fonctionnement. C'est souple, les questions me sont adressées, j'en fais la répartition à peu près toujours auprès du ministère promoteur, mais également auprès des personnes-ressources.

305 Comme je vous disais, on va y aller avec deux (2) questions dans un premier temps, mais c'est strictement, c'est pas pour limiter le nombre de vos questions, c'est strictement pour s'assurer d'un bon roulement du questionnement. On vous demande d'éviter les longs préambules, on vous invite à y aller avec votre question, c'est ça qui est le plus rentable. Personnellement, j'ai plus d'une vingtaine d'audiences publiques en poche, puis les longs préambules, des fois, pour impressionner la Commission, c'est pas le bon moment pour ça, allez-y vivement avec votre questionnement!

310 La Commission peut intervenir en tout temps, on est en enquête, et enfin, on vous demande, je pense pas que ce soit le cas, mais on vous demande que les manifestations d'approbation ou de désapprobation dans la salle ne sont pas souhaitées ni souhaitables pendant la partie publique des travaux.

315 Globalement, je peux vous assurer que cette partie publique là va se tenir avec ce qu'on appelle le respect mutuel et la courtoisie de tout le monde. Tout le monde a avantage à procéder de façon très civile.

320 Je reviens sur un des éléments! La Commission avait envisagé de faire une visite du site de Saint-Elzéar. On a discuté à la fois avec le comité, les représentants municipaux, mais également aussi avec le ministère, et devant certaines difficultés de réaliser la visite comme telle, on a décidé de suspendre la visite, puis on verra peut-être plus tard, mais pour l'instant, il n'y aura pas de visite publique sur place.

325 La question d'émettre votre opinion en première partie, j'espère que c'est clair, si c'est pas le cas vous me le direz, mais ceux qui sont à même ce soir ou demain soir d'émettre votre opinion, sentez-vous à l'aise, puis si vous êtes pas sûrs, demandez-moi-le, puis je vais tenter de vous aider. Je suis ici pour faciliter les travaux surtout. Puis évidemment pour écouter ce qui va se dire, parce qu'on a un rapport à produire.

330 Immédiatement, je vais passer la parole à madame Laberge, en lui rappelant, si elle veut bien nous présenter son équipe également!

335 \_\_\_\_\_

340

## PRÉSENTATION DU MINISTÈRE PROMOTEUR

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

345           Merci beaucoup. Merci à tous de vous être déplacés pour vous exprimer ou vous informer sur le projet qu'on veut vous présenter de réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar.

350           Alors moi, je suis accompagnée, bon, je suis Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, je suis accompagnée de Rodolph Balej, chargé de projet aires protégées spécifiquement dans ce cas-ci, pour les projets de Saint-Elzéar et de Bonaventure. Alors c'est un chargé de projet chevronné qui a plusieurs projets à son actif.

355           Je suis également accompagnée de Francis Boudreau qui est un Gaspésien d'origine, je dois le souligner, qui est le maître d'œuvre d'une grande partie des aires protégées qui sont sous juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en Gaspésie et qui est à pied d'œuvre sur les projets qu'on va vous présenter depuis les tous débuts.

360           Je suis également accompagnée d'André Beaulieu de la Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui est responsable des communications et de la coordination.

365           Le plan de la présentation! Dans un premier temps, on va faire une mise en contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et on va situer les territoires qu'on veut vous présenter dans ce qu'on appelle la province naturelle des Appalaches.

370           Donc la Stratégie québécoise sur les aires protégées s'intègre dans une démarche internationale qui s'est amorcée en 1992 au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro. À ce moment-là, il y a une convention sur la diversité biologique qui a été adoptée et signée par de nombreux pays dont le Canada, et le Québec a adhéré aux principes de cette convention-là, également en 1992.

375           En 1999, le Québec a dressé un bilan de ses aires protégées et il s'est avisé à ce moment-là qu'il atteignait à peine trois pour cent (3 %) de son territoire en aires protégées et qu'il accusait donc un retard au niveau international.

380           En 2000, le Québec a adopté des orientations stratégiques sur l'établissement d'un réseau d'aires protégées. En fait ces orientations-là s'appuyaient sur trois (3) piliers: on voulait atteindre une cible quantitative de protéger huit pour cent (8 %) du territoire du Québec d'ici 2005. Depuis, cette cible-là a été reportée à 2008.

385 On voulait aussi, on avait aussi une cible qualitative, on voulait constituer un réseau représentatif de toute la biodiversité du Québec.

Et il y avait également, il y a toujours une cible sociale. C'est qu'on doit planifier un réseau en tenant compte des impératifs socio-économiques des communautés.

390 En 2002, le gouvernement a adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, et c'est cette loi qui créait de nouveaux statuts de conservation, les réserves de biodiversité, les réserves aquatiques projetées et permanentes.

395 En 2005, le gouvernement attribuait le statut de réserve aquatique projetée à l'estuaire de la rivière Bonaventure et à la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar.

400 Alors on voit ici une carte de ce qu'on appelle la province naturelle des Appalaches. Actuellement, il y a quatre pour cent (4 %) du territoire de cette province naturelle qui est constituée en aires protégées; ce sont les territoires que vous voyez identifiés en jaune.

405 Ce qu'il faut bien rappeler et ce qui est vraiment intéressant, c'est qu'actuellement, il y a seulement la réserve de biodiversité projetée du karst du Saint-Elzéar et la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure qui en fait constituent ce type de statut là dans la province naturelle. Autrement, bien, on a des parcs, on a des réserves écologiques, on a des bandes riveraines de rivières à saumon. Alors c'est à peu près le topo pour la province naturelle des Appalaches.

410 Alors qu'est-ce que c'est, une aire protégée, très très rapidement! C'est une portion de terre, d'eau douce, saumâtre ou salée, géographiquement délimitée. C'est aussi un territoire voué à la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées. C'est un territoire légalement désigné et c'est un territoire réglementé et administré par des moyens efficaces.

415 Alors une réserve de biodiversité, c'est une aire constituée, comme je le disais, dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité, de préserver un monument naturel exceptionnel ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

420 Alors Francis Boudreau va poursuivre la présentation pour vous parler un petit peu, il va vous présenter plus techniquement le projet de réserve de biodiversité.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

425 Alors le territoire de la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar est situé à quinze kilomètres (15 km) au nord de la municipalité de Saint-Elzéar sur des terres publiques de la MRC de Bonaventure. Une superficie d'à peine moins de quarante-cinq kilomètres carrés

(45 km<sup>2</sup>), il appartient au bassin versant de la rivière Duval, et le territoire a été surtout centré sur le bassin versant du ruisseau Duval Est. En fait, il s'étend sur le plateau de Garin à une altitude moyenne de six cents mètres (600 m).

430

Le territoire dans son ensemble est forestier, il est couvert d'une forêt mélangée relativement jeune, parce qu'elle est issue d'un incendie forestier qui date de 1924.

435

En fait, sur la carte que vous voyez à l'écran, en rouge, vous voyez le chemin forestier qui traverse le projet de réserve et un X identifie l'emplacement de la grotte de Saint-Elzéar et les quatre (4) petits signes égaux identifient les quatre (4) baux de location qui sont sur le territoire dont deux (2) baux de villégiature et deux (2) baux de location d'abri sommaire.

440

Au fil du temps bien sûr, les limites du projet de conservation ont changé. Vous êtes pas sans savoir qu'une fois la grotte de Saint-Elzéar découverte, il y a eu un projet de réserve écologique. Et ceci, ce projet a été proposé par la Société québécoise de spéléologie dès 1977, soit moins d'un an après la découverte de la grotte. C'est pour ça, la portion que vous voyez entourée de violet, a été identifiée en 1986 sur les cartes d'affectation des terres publiques afin d'empêcher la coupe forestière sur ce petit territoire d'environ dix kilomètres carrés (10 km<sup>2</sup>), donc pour favoriser la protection de la grotte.

445

Je rappelle en ce moment que la Société québécoise de spéléologie, en 1997, a réclamé que le territoire soustrait à la coupe forestière soit beaucoup plus grand que ça.

450

Le projet initial que nous défendons aujourd'hui couvrait l'ensemble du bassin versant de la rivière Duval et afin, ceci, d'assurer une intégrité à tout le moins au réseau de drainage en surface du territoire dans ce bassin versant. Mais à la suite des nombreuses discussions que nous avons eues avec les industriels forestiers, les gens du gouvernement et les intervenants locaux, finalement nous avons convenu de retrancher la partie à l'ouest du territoire, pour nous centrer principalement sur le territoire où étaient connus les phénomènes karstiques ou à tout le moins les phénomènes karstiques potentiels identifiés.

455

Les limites fines du projet que nous proposons aujourd'hui ont été déterminées en collaboration avec les organismes gouvernementaux, expressément le ministère des Ressources naturelles, et également avec l'aide des ingénieurs forestiers de la Coopérative de Saint-Elzéar.

460

Ensuite, ce que je pourrais dire également, que j'ai peut-être oublié de vous dire, si nous avons également retranché la partie à l'ouest du territoire, c'était aussi pour satisfaire des impératifs dans le cadre du développement de la villégiature.

465

Tous les gens qui habitent à Saint-Elzéar et qui vivent dans la région, ceux qui ont visité la grotte de Saint-Elzéar savent très bien, depuis qu'on en entend parler, que la grotte de Saint-Elzéar et l'ensemble des phénomènes karstiques sur le territoire sont un joyau du patrimoine

470 naturel de la Gaspésie et du Québec. Donc les phénomènes karstiques qu'on y trouve  
s'étendent sur une très grande superficie et c'est en fait le plus ancien site karstique connu au  
Québec, et on a évalué l'âge de la grotte de Saint-Elzéar à plus de deux cent trente mille  
(230 000) ans. C'est quand même quelque chose de fondamentalement important.

475 Donc la grotte elle-même de Saint-Elzéar est la plus importante au Québec, compte  
tenu de la richesse et de la variété des concrétions calcaires qu'on y trouve, et c'est aussi la  
seconde plus grande grotte en importance au Québec.

480 C'est un territoire qui est peu perturbé par les activités humaines, et c'est un territoire  
qui demeure fragile à cause de la nature calcaire de la roche en surface et de la faible  
épaisseur des dépôts de surface qu'on y trouve. Vous savez que la roche calcaire est quand  
même une roche sensible à la dissolution, d'où l'origine de l'ensemble des phénomènes  
karstiques finalement qu'on observe sur le territoire.

485 Et enfin, c'est un écosystème qui est faiblement représenté dans le réseau des aires  
protégées.

490 Sur le plan social, bien sûr, la grotte est une des attractions touristiques de la Gaspésie  
connue depuis longtemps. Elle attire près de deux mille (2000) visiteurs par année depuis déjà  
1990, ce qui est quand même énorme.

495 Le karst de Garin à l'échelle du Québec est une pièce maîtresse pour l'observation des  
phénomènes karstiques. Enfin, le site lui-même est un site d'intérêt pour la pratique de  
plusieurs activités récréatives dont la chasse à l'orignal, le piégeage, la pêche, la circulation en  
motoneige, en VTT, la promenade ou l'observation de la nature.

500 Au cours des récentes années, depuis en fait que nous avons proposé ce projet de  
conservation, vous avez ici une énumération, si vous voulez, un portrait des organismes que  
nous avons rencontrés et avec qui nous avons discuté. Quand je dis consulter, ce n'est pas  
dire consulter par lettre seulement, nous avons généralement rencontré tous les organismes,  
non seulement une fois, mais à plusieurs fois.

505 Donc ce fut à chaque fois des rencontres décisionnelles où on avançait toujours un peu  
plus à la fois, de sorte que le projet que nous présentons aujourd'hui est finalement le  
consensus qui a été établi avec les nombreux partenaires rencontrés.

510 Il est peut-être bon, à ce stade-ci, si vous me permettez, de refaire un peu l'historique  
des consultations, mais en mettant aussi l'accent sur l'historique du dossier comme tel de  
conservation.

Je vous disais tout à l'heure qu'un an après la découverte de la grotte, il y a eu la  
proposition d'y créer une réserve écologique et parallèlement à cela, il y a eu ici à Saint-Elzéar

515 la mise sur pied du Comité de promotion des ressources naturelles, on est déjà en 77. Alors il y avait déjà un groupe ici qui s'intéressait à la mise en valeur et à la conservation des grottes de Saint-Elzéar, qui était quand même un phénomène important qu'on venait de découvrir, quelque chose d'important.

520 Au même moment, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel où il y avait le ministère qu'on appelle aujourd'hui Ressources naturelles qui était le MER à l'époque, le ministère du Tourisme, Chasse et Pêche de l'époque, le ministère des Terres et Forêts à l'époque, le ministère des Affaires culturelles et l'OPDQ pour coordonner les études scientifiques qui venaient de commencer sur le territoire et de promouvoir une orientation de conservation. Peut-être vous rappelez-vous, ou vous ne le savez pas, parce que ça a peut-être pas été public, mais à cette époque-là, le ministère du Tourisme avait proposé qu'on crée un parc de conservation sur le territoire, un projet qui fut abandonné en cours de route.

525 À travers ces événements, en 1980, le Comité de promotion des ressources naturelles a mis sur pied le Musée des cavernes, donc depuis déjà plus de vingt-cinq (25) ans.

530 En 82, le comité interministériel a, de façon assez unanime, s'est entendu sur trois (3) principes; un, il faut protéger le territoire, et le statut peut-être le plus approprié serait une réserve écologique. Par contre, on favorisait une accessibilité du territoire en autant qu'elle ne nuise pas à la sauvegarde de la grotte de Saint-Elzéar et enfin qu'on poursuive des études scientifiques pour en savoir un peu plus sur les phénomènes karstiques.

535 Or dans ce contexte, c'est ce qui a emmené le ministère de l'Environnement à travailler avec l'OPDQ pour promouvoir la réalisation d'études scientifiques par la Société québécoise de spéléologie, études qui voulaient concilier mise en valeur et conservation.

540 C'est à la suite de ces études-là qui ont duré à peu près trois (3) ans que le ministère finalement a identifié le site de réserve écologique, si vous voulez, un projet de réserve écologique sur la carte d'affectation des terres, pour garantir à long terme que le territoire environnant la grotte soit protégé. Donc si on voulait la mettre en valeur, il fallait au minimum protéger l'environnement immédiat.

545 Et en même temps, est arrivé dans le décor un devis d'aménagement de la grotte de Saint-Elzéar qui a été produit à la suite des études. Donc il y a un devis qui a été fait, réalisé conformément aux orientations de développement et conservation prônés par la Société québécoise de spéléologie.

550 Et c'est dans ce contexte que la grotte a été ouverte au public en 1990, à la suite d'un financement reçu par le CPRN dans le contexte du Sommet économique de la Gaspésie. Et c'est aussi à la suite de l'ouverture de la grotte de Saint-Elzéar que le CPRN s'est mérité le prix Innovation dans le contexte de la remise des prix du tourisme en 90-91.

555

560 En 97, la Société québécoise de spéléologie recommande au gouvernement le maintien d'un périmètre de protection beaucoup plus grand que ce qui était prévu à l'origine au projet de réserve écologique. Ce qui nous amène après, maintenant, vers 2002, avec l'adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, donc la possibilité d'avoir un nouveau statut de conservation pour ce territoire-là qui soit beaucoup plus approprié à l'usage du territoire.

565 Et c'est à ce moment-là que nous avons consulté les gens du ministère des Ressources naturelles secteur Forêt, secteur Territoire, secteur Mines et que nous avons rencontré les bénéficiaires de CAAF, que nous avons rencontré les organismes ici à Saint-Elzéar dans la municipalité, le Comité de promotion des ressources naturelles, Habitafor et la MRC.

Et pendant au moins quatre (4) ou cinq (5) rencontres, nous avons abouti à un premier projet de conservation qui a été resoumis à la fin 2004 à l'ensemble de nos partenaires.

570 Et finalement, c'est à la suite des dernières discussions que nous avons proposé le document de consultation qui a été déposé aujourd'hui sur la consultation publique.

Donc comme vous pouvez voir, c'est un projet de conservation qui n'est pas né dans la niche de pain, comme on pourrait dire.

575 Enfin, les objectifs de la réserve de biodiversité sont finalement, sur le plan de la protection, de renforcer la protection des phénomènes karstiques, actifs ou potentiels, parce qu'on en connaît des phénomènes, comme la grotte et les dolines, tous les phénomènes qui entourent le village de Saint-Elzéar, mais il y a beaucoup de phénomènes potentiels qui ne sont pas encore connus.

L'autre objectif est d'encadrer les activités qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et enfin, développer l'acquisition de connaissances sur l'écosystème karstique.

585 Quant à la mise en valeur, l'idée est d'impliquer les intervenants locaux dans la gestion du territoire, de maintenir la vocation récréative du site tout en favorisant la réalisation de projets qui sont respectueux de l'environnement et surtout de la fragilité des phénomènes karstiques et enfin, de sensibiliser les usagers du territoire à la fragilité de ce territoire-là comme tel.

590 Joanne, je te recède la parole!

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

595 Alors moi, je vais terminer la présentation en vous présentant une proposition de cadre de conservation et de gestion qui s'appliquerait à une éventuelle réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar qui aurait un statut permanent.



600 Alors je rappelle que c'est une proposition qui a été élaborée en partie suite aux discussions que les chargés de projets ont eues avec les organismes du milieu.

605 D'abord, il faudrait rappeler les principes généraux de gestion sur lesquels la gestion du réseau des aires protégées au Québec va s'appuyer. Alors il y a sept (7) principes sur lesquels on veut s'appuyer!

610 Donc ce serait une gestion écosystémique. On veut favoriser une gestion régionalisée et participative, on veut se rapprocher des forces vives du milieu. On veut favoriser une gestion cohérente, eu égard à tous les intervenants en place, une gestion responsable, une gestion souple et une gestion minimale.

615 En ce qui concerne le régime général des activités qui s'appliqueraient dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, rappelons que les grandes activités industrielles sont évidemment interdites, c'est-à-dire l'exploitations forestière, l'exploitation hydroélectrique. Dans une réserve permanente, l'exploration et l'exploitation minières, gazières et pétrolières sont systématiquement interdites. L'attribution de nouveaux droits d'occupation à des fins de villégiature, les travaux de terrassement et de construction.

620 Les activités généralement permises ou permises lorsqu'elles sont à l'occasion encadrées, alors la pêche, la chasse, le piégeage, c'est toujours permis. C'est une originalité de ces statuts de conservation qui sont un peu moins sévères que la réserve écologique par exemple.

625 Alors qu'est-ce qui est permis aussi, c'est la villégiature existante, le récréotourisme, les activités traditionnelles, notamment les activités traditionnelles autochtones comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette de petits fruits, tout ça, c'est permis. La circulation en véhicules motorisés, c'est généralement permis, mais ça peut à l'occasion être encadré, on parle de VTT, motoneiges, embarcations à moteur.

630 Dans le cas spécifique des réserves projetées qu'on veut vous présenter, Saint-Elzéar, c'est la colonne de droite. Alors plus précisément donc dans Saint-Elzéar, les activités permises, observation de la nature, comme je l'ai déjà dit, chasse, pêche et piégeage, promenade, spéléologie avec encadrement, véhicules hors-route avec un certain encadrement.

635 Activités soumises à une autorisation, les activités scientifiques ou d'éducation avec prélèvements assez importants, d'importance, la spéléologie libre, la création de nouveaux sentiers, l'érection de constructions, d'infrastructures.

640 Les activités qui seraient interdites, alors là, nous proposons que, c'est ouvert à la discussion, que dans la réserve de Saint-Elzéar, à cause des spécificités auxquelles on fait face, le camping sauvage ne soit pas autorisé, la coupe de bois à des fins domestiques ne soit

pas autorisée et, comme dans toutes les autres réserves, l'introduction d'espèces non indigènes serait également interdite.

645           Quels sont les principes spécifiques de gestion, comment ça fonctionnerait dans la  
réalité! Alors nous, ce qu'on propose, c'est un partenariat très très étroit entre la Direction  
régionale du MDDEP et un organisme qui est le Comité de promotion des ressources naturelles  
de Saint-Elzéar qui a été identifié par les intervenants du milieu comme l'interlocuteur officiel du  
ministère dans ce dossier-là. Ce comité a d'ailleurs signifié qu'il était prêt à élargir ses mandats  
650 (2) organismes-là combindraient leurs actions pour établir un plan d'action.

Ce plan d'action là viendrait préciser, par des objectifs précis, les grandes orientations  
du plan de conservation qui est adopté lorsqu'on adopte un statut permanent.

655           Alors qu'est-ce qu'il y aurait dans ce plan d'action là! Alors premièrement, on y  
prioriserait les actions de conservation et de mise en valeur. On identifierait les organismes  
responsables. On prioriserait des projets spécifiques au regard des objectifs du plan de  
conservation. On préciserait les partenariats qui pourraient être utiles avec des intervenants  
locaux. On identifierait, le cas échéant, des sources de financement pour la réalisation de  
660 certains projets.

Donc on viendrait faire atterrir de façon beaucoup plus concrète les grandes orientations  
du plan de conservation.

665           Alors je terminerais la présentation en disant que le gouvernement, dans le fond, avec  
ce projet qui vous est présenté, vise à protéger la biodiversité d'un écosystème vraiment  
exceptionnel à l'échelle de la Gaspésie et du Québec.

670           On vise aussi à régionaliser la gestion de la réserve de biodiversité, à créer une  
synergie entre les différents groupes d'intérêts, à contribuer à l'émergence d'une vision  
commune sur ce projet-là, puis à concilier de façon harmonieuse la conservation et la mise en  
valeur de ce site exceptionnel. Voilà!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

675           Merci madame. Je prends la balle au bond, avant de laisser la parole aux citoyens! On  
va prendre une pause, une brève pause pour vous permettre de vous inscrire au registre, ceux  
qui ont des questions, de ne pas vous gêner, nous allons vous accompagner.

680           Et au retour, dans un premier temps, je vais demander aux personnes-ressources qui  
ont déposé déjà de la documentation, d'identifier les documents qui ont été déposés, pour que  
les citoyens puissent rapidement se faire une idée sur la nature des documents qui sont déjà  
déposés.

685 Dans le cas de ceux du MRN, c'est de jeudi ou vendredi dernier. La même chose au  
niveau du ministère promoteur, s'il y a des documents qu'il entend déposer, je vous remercie.

On reprend dans quelques minutes, merci beaucoup.

690

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

**REPRISE DE LA SÉANCE  
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

695

**PAR LE PRÉSIDENT:**

700 Pour donner la chance aux gens de s'inscrire, puis je le répète, sentez-vous bien à l'aise, il n'y a personne qui va se mettre en boîte ici, c'est le contraire, on veut qu'il y ait de l'information qui circule. Soyez parfaitement à l'aise.

705 Je vais commencer avec quelques questions, mais juste avant, comme je le disais tantôt, je vais demander, au niveau du ministère, dans un premier temps, s'il a des documents ou de la documentation générale que vous entendez déposer ce soir.

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

710 Oui. On a déposé sur la table derrière la liste des territoires protégés de la province naturelle des Appalaches.

715 On a également déposé en fait le régime d'activités projetées qui s'appliquerait à une réserve de biodiversité, une réserve aquatique, avec un petit document de vulgarisation qui l'accompagne, parce qu'un règlement, des fois, c'est long à lire, c'est un peu complexe.

715

Et puis on a aussi ajouté une des diapositives qu'on vous a projetées sur ce qui était spécifique à Saint-Elzéar puis Bonaventure.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

720

Très bien. Je vais aller au niveau des personnes-ressources, je vais commencer tout de suite avec le représentant du ministère des Ressources naturelles!

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

725

Voulez-vous que je cite tous les documents?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

730

Peut-être les nommer pour que les gens sachent quels documents vous avez déposés, puis peut-être nous dire en quoi ça concerne. Dans votre cas, vous avez différentes représentations ministérielles, des sujets différents qui sont abordés sur le projet.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

735

D'accord. Alors nous avons déposé plusieurs documents. Les premiers documents que je pourrais citer, ce sont des états de situation des différents secteurs du ministère, par exemple Faune, Forêt entre autres. Il y en a pour chaque secteur du ministère et il y en a pour les deux (2) territoires dont nous allons parler.

740

Ensuite des documents plus spécifiques! Nous avons différentes cartes, par exemple la localisation de la zone d'interdiction de la pêche commerciale pour l'estuaire de la rivière Bonaventure.

745

Nous avons différentes cartes qui concernent les droits miniers et les permis de gaz et pétrole, ça concerne principalement évidemment encore une fois l'estuaire de la rivière Bonaventure.

750

Nous avons une cartographie des droits forestiers et interventions forestières planifiées et réalisées au Plan quinquennal d'aménagement forestier 99-2008. Dans ce cas-ci, c'est pour Saint-Elzéar.

755

Nous avons également déposé un document "Informations relatives à l'obtention et l'utilisation d'un permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques".

760

Ensuite, nous avons une carte d'utilisation du territoire relativement au projet de réserve de biodiversité pour Saint-Elzéar.

Ensuite, de la documentation provenant du secteur du Territoire concernant la location de terrains et des autres droits sur les terres du domaine de l'État, que ce soit pour les abris sommaires ou les baux de villégiature.

765

Je pense que ça fait le tour. Oui également, une pochette d'information intitulée "La villégiature sur les terres du domaine public".

**PAR LE PRÉSIDENT:**

770

Merci monsieur Dubé. Je veux juste vérifier s'il y a d'autres personnes-ressources qui avaient l'intention de déposer de la documentation?

775

Si c'est le cas, vous me faites signe, sinon on continue, en invitant un premier participant, monsieur Damien Arsenault!

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
DAMIEN ARSENAULT**

780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur Arsenault.

785 **PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

Bonsoir monsieur Cloutier.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

790 Je crois comprendre que vous êtes le maire?

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

Absolument.

795

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci de nous recevoir chez vous!

800 **PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

Bien c'est ça, dans un premier temps, je veux vous souhaiter la bienvenue, à vous et à toute l'équipe du Bureau d'audiences publiques.

805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis c'est vous qui brisez la glace!

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

810

Bon, c'est très bien, c'est dans ce sens-là.

815

Tout d'abord, bien, vous dire que pour nous, c'est un grand jour pour la communauté de Saint-Elzéar et même la communauté régionale. Je crois que d'avoir le projet de réserve de biodiversité, voir le projet se réaliser pour bientôt, c'est vraiment de quoi d'exceptionnel, puis je crois que ça peut amener beaucoup à la collectivité régionale.

Tout d'abord, mon premier commentaire ou questionnement se dirige vers la présentation qui a été très bien faite par les gens du ministère. Par contre, selon moi, il y a une

820 étape importante qui n'a pas été mentionnée, c'est le rôle qu'a joué Habitafor, le projet de forêt habitée qui a été, pour plusieurs années, le projet qui a été retenu pour la région Gaspésie-Les Îles au niveaux des projets de forêt habitée.

825 Le rôle qu'a joué Habitafor dans ce dossier-là a été, dans un premier temps, de tenir une table de concertation qui regroupait dix-sept (17) partenaires, puis qui, avec le temps, je crois qu'on peut dire qu'avec le temps, a contribué à faire reconnaître ce territoire-là comme étant un territoire de grande valeur pour la biodiversité.

830 Puis il y a eu des études ou des inventaires karstiques qui ont été faits par la table de concertation Habitafor qui ont mené, je dirais, ce projet-là à peut-être aboutir à ce projet de réserve de biodiversité. Puis ça, bien, je tiens à le mentionner, parce que ces inventaires-là ont été faits avec le partenariat du CRCD dans le temps ou de la CRE maintenant, mais aussi du MRN par le biais des volets 2, mais je crois que c'est encore là un bel exemple de ce que c'est qui a été profitable à la région puis qui aujourd'hui peut résulter sur un projet comme celui-là.

835 Je voudrais aussi souligner, peut-être qu'on vous l'a dit, mais la présence dans la salle des gens qui ont découvert la grotte en 1975, je disais tantôt en 1976, mais un des découvreurs m'a dit que c'est en 75. Mais je trouve ça intéressant que ces gens-là puissent aujourd'hui participer à cet événement important qui, je le rappelle, aurait jamais vu le jour si ça n'avait pas été de leur curiosité à aller fouiller un peu le souterrain de l'arrière-pays.

840 Aussi, j'aimerais ajouter, tantôt dans la présentation, il a été bien dit que la communauté ou en tout cas que les intervenants régionaux acceptaient, appuyaient la démarche, que ce soit le CPRN, le Comité de promotion des ressources naturelles qui soit l'organisme identifié, puis 845 c'est tout à fait assez bien ça. Peut-être juste une chose à valider!

850 La concertation qu'il y a eue pour en arriver à ça, justement, résulte d'une rencontre où les partenaires d'Habitafor étaient invités à faire la réflexion, comment on doit continuer avec le projet de réserve de biodiversité, puis à ce moment-là, il avait été question soit d'avoir un Habitafor dégrossi ou un CPRN élargi, puis les partenaires avaient semblé convenir d'un CPRN élargi. Ça fait que ça a fait consensus et c'est très important de le signaler.

855 Par contre, à mon point de vue, il serait très important que le CPRN élargi soit mis en place avant l'attribution de ce rôle important là qu'il devra jouer pour la région.

Je crois que l'ensemble des partenaires qui pourraient éventuellement faire partie de ce nouveau CPRN élargi là souhaiteraient que ce soit mis en place pour assurer un bon cheminement de ce dossier-là.

860 Dernièrement, j'aimerais peut-être un petit peu avoir de l'information! Lorsqu'on parlait de ce qui va être permis et ce qui sera pas permis sur le territoire, on parlait de choses comme les travaux de terrassement. Moi là-dessus, j'aimerais avoir des précisions sur l'ampleur de ce

que c'est qui peut être fait, parce que si on autorise le récréotouristique, si ça implique certains aménagements ou s'il y a une limite qui peut être définie déjà à ce moment-là!

865

Puis quelqu'un me disait tantôt dans la pause, des sentiers, parce qu'on sait que présentement, c'est un territoire qui est utilisé par des chasseurs, il semble y avoir un droit acquis pour les gens qui sont déjà sur le territoire, bon bien, est-ce qu'il peut y avoir des nouveaux réseaux de sentiers ou de quoi pour ceux qui sont déjà des utilisateurs? Peut-être que pour la population, ce serait intéressant de mieux définir ce volet-là. Je vous remercie.

870

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Si vous permettez, on va commencer avec votre première de vos deux (2) suggestions de questions!

875

En s'adressant auprès du ministère, dans un premier temps, madame Laberge, et on va aller du côté également des personnes-ressources, ceux qui ont des éléments d'information à fournir, nommément probablement aussi le Comité avec monsieur Arsenault. En premier lieu, le ministère!

880

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Alors dans un premier temps, je vais répondre, moi, aux questions sur les usages permis et autorisés, puis je vais peut-être demander aussi à Francis Boudreau d'apporter une précision sur le rôle d'Habitafor que vous avez soulevé dans le premier volet de votre présentation.

885

Alors en ce qui concerne les travaux de terrassement et construction, c'est sûr que si on veut construire dans une réserve de biodiversité ou éventuellement dans une réserve aquatique, une infrastructure comme un belvédère, un sentier, c'est pas que c'est interdit, mais ça nécessite une autorisation du ministère. Alors c'est ça.

890

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Laberge, monsieur le Maire, si vous permettez, peut-être sur la même question, l'autorisation du ministère, c'est quoi le cadre, au-delà de demander au ministère qu'est-ce qu'il en est, de quelle façon réagit le ministère quand il y a une demande, en prenant le même exemple d'un belvédère?

895

900

C'est une analyse que vous faites, qu'est-ce que vous regardez pour autoriser ou non?



**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

905 D'accord. En fait, je vais amorcer la réponse à la question, et je vais la faire compléter par notre représentant de la Direction régionale, parce que ça va se passer comme dans tous les autres cas où le ministère doit émettre une autorisation.

910 Dans ce cas spécifique là, c'est en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qu'on émet une autorisation alors que ceux qui sont familiers avec le ministère, souvent c'est en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement que les autorisations sont émises. Donc là, c'est pas la même législation.

915 Toutefois, au niveau du processus, ça va être le même processus, alors c'est les mêmes délais qui s'appliquent. Les documents qui vont être prescrits pour déposer la demande vont être connus, l'analyse, ça va être les analystes de la Direction régionale qui vont la faire, et quand ils vont avoir des interrogations vont référer au Centre, à notre Direction du patrimoine écologique et parcs.

920 Alors je peux peut-être demander à André de faire un topo classiquement sur comment ça se passe dans une direction régionale.

**PAR M. ANDRÉ BEAULIEU:**

925 Effectivement, à la Direction régionale, le secteur Analyse, la Direction régionale reçoit normalement des promoteurs les demandes de projets. Les projets sont reçus par les analystes, les analystes qui sont soit du côté de la Protection de la faune, de la biodiversité, qui sont des biologistes ou, dans les infrastructures, qui vont être des ingénieurs.

930 Donc à partir de ce moment-là, les critères de présentations sont déjà établis d'avance, l'endroit où se déroule le projet, les structures, l'impact que ça peut avoir, s'il y a des informations supplémentaires, souvent l'analyste va communiquer avec le promoteur.

935 Et à partir des différentes lois, règlements et politiques, l'analyste va émettre sa recommandation, et une autorisation va être émise par la Direction régionale signée par le directeur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

940 Qu'est-ce qu'on peut comprendre, à partir de ce que vous dites, c'est le cheminement normal d'un dossier qui est adressé au ministère à la Direction régionale, tel que l'a exprimé madame Laberge, est-ce qu'on comprend, donc je vous résume, puis si je suis pas correct, vous vous gênez pas pour corriger, mais ça signifie que vous regardez en fonction des lois et règlements, c'est tu conforme ou ça l'est pas!

945

950 Dans le cas d'une aire protégée, est-ce qu'il y a des critères particuliers, à titre d'exemple, et là, ça rejoint une partie de la question de monsieur Arsenault, est-ce qu'il peut y avoir vingt-cinq (25) belvédères, évidemment vous comprenez que j'exagère volontairement, c'est à des fins d'un exemple, est-ce que vous tenez compte de la capacité de support, est-ce qu'il y a une notion de conservation qui, on croit le déduire de la documentation, est un élément que vous prenez en compte? Y a-t-il des secteurs que vous protégez en particulier?

955 C'est dans ce sens-là, pour savoir, est-ce qu'il y a des limites au projet par sa face même, le projet?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Je vais faire une amorce de réponse, et puis notre spécialiste Francis va poursuivre!

960 C'est certain que dans le cas de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, il va y avoir des guides d'application de la loi qui sont déjà quasi terminés, qui ont été élaborés au central par des spécialistes, et qui vont pouvoir guider les directions régionales dans leur analyse. Évidemment, il y a toujours la question du souci de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité qui vont présider à l'analyse de ces dossiers-là.

965 Maintenant, monsieur Boudreau, peut-être que vous pouvez compléter de façon plus technique la réponse!

970 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Effectivement, je pense que pour compléter Joanne, il faut dire que les directions régionales bénéficient souvent du soutien technique des directions centrales et dans ce cas-ci, il est évident que la Direction chez nous du patrimoine écologique et des parcs sera un support technique dans ce cas-là.

980 Pour revenir à la question qui se pose par rapport aux sentiers, sur quels critères on va peut-être évaluer la pertinence ou pas! C'est sûr qu'il y a pas d'objection à créer des nouveaux sentiers s'il y a un besoin qui est exprimé, et surtout si c'est à des fins éducatives et pour découvrir les phénomènes karstiques. En autant que le développement d'un sentier n'interfère pas avec la fragilité des phénomènes karstiques.

985 Si on veut passer un sentier là où on pense qu'il y a des éléments de phénomènes karstiques, il va falloir s'assurer un peu que le milieu soit capable de supporter un sentier ou une autre activité, et de voir en plus quelle sera la vulnérabilité du milieu à la réception d'un sentier. Je pense surtout à l'écoulement des eaux en surface, étant donné qu'on est dans un environnement calcaire.

990           Donc tout ce que je vous dis là, c'est simple, il y a pas de problème à créer un sentier pour la circulation, on s'entend bien pour la circulation à pied, on parle pas d'un sentier de VTT, c'est autre chose.

995           Mais donc chaque sentier, chaque proposition sera évaluée à la pièce en fonction de l'importance de protéger ce territoire-là, donc en fonction des phénomènes karstiques tout simplement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1000           La réponse est assez claire, est-ce que vous me permettez un autre complément de question dans le même sens?

1005           Est-ce aussi une vision, je dirais, à la fois communautaire mais aussi d'ensemble? Moi, je peux vouloir un sentier, ça peut être très intéressant, mon projet, mais peut-être que ça coïncide pas avec je dirais une vision du projet!

1010           Puis en sous-question, est-ce que cette vision-là se développe avec votre partenaire privilégié? Puis là, on va revenir auprès du Comité par la suite s'il y a un complément d'information.

1010           **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

          Tout à fait, vous avez tout à fait raison d'exprimer ce que vous venez de dire.

1015           Lorsqu'il y a un projet qui est sur la table, c'est un projet qui est évalué avec le partenaire privilégié qui, lui, devrait regrouper la plupart des intervenants sur le milieu.

1020           Si vous me permettez, je ferais peut-être une petite parenthèse ici pour compléter ce que monsieur Arsenault disait tout à l'heure! D'abord pour Habitafor, je m'excuse, effectivement on aurait tout à fait dû en parler, lui donner le crédit qu'il fallait, pour une bonne raison, puis il faut l'avouer, la bonne raison, c'est que si on n'avait pas eu les études sur le potentiel karstique du territoire qui ont été réalisées par Habitafor, je suis pas sûr qu'on aurait pu définir un projet avec des limites aussi précises. On aurait eu une certaine difficulté, parce que tout ce qu'on connaît, en fait ce qu'on connaissait du territoire avant cette étude-là, c'était la localisation de la grotte, tous les phénomènes qui sont autour de Saint-Elzéar et les quelques dolines qui sont déjà connues sur le territoire. Donc ça aurait été plus difficile à justifier auprès de nos partenaires gouvernementaux.

1030           Pour compléter aussi, si vous me permettez, la question du mandat de l'organisme gestionnaire! Comme monsieur Arsenault l'a dit, le CPRN qui a été identifié comme organisme répondant de la communauté, avec le gouvernement, c'est le CPRN qui a été identifié en juin

dernier lors d'une rencontre avec tous les intervenants ici de la Municipalité, le CPRN, les représentants d'Habitafor et la MRC.

1035           Donc tout le monde a convenu qu'effectivement, le CPRN pouvait agir, accepter ce rôle en autant qu'il élargisse son mandat pour tenir compte, non seulement de la protection, de la conservation et de l'éducation de grottes, mais pour tenir compte aussi d'un mandat de gestion de territoire qui fait appel à d'autres activités que la sensibilisation par rapport aux grottes et les visites des grottes de Saint-Elzéar.

1040           Donc élargir son mandat et élargir la représentativité de son conseil d'administration pour réunir les intervenants qui interviennent sur le territoire afin que toutes les décisions ou les orientations et les discussions finalement représentent vraiment l'opinion globale des intervenants sur le territoire.

1045           Donc je pense que dans ce sens-là, monsieur Arsenault a raison, et je pense que dans ce contexte-là, c'est comme ça qu'on l'avait compris quel serait le rôle du gestionnaire, et je pense que c'est au CPRN maintenant à développer ce mandat, élargir son mandat et son conseil d'administration en conséquence.

1050           **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et incidemment, on va aussi adresser la même question au niveau du Comité pour voir qu'est-ce qu'il en est, en demandant à un autre monsieur Arsenault de nous donner de l'information sur l'élargissement de votre Comité!

1055

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1060           Ce qu'on prévoit, nous, ce qu'on va suggérer, c'est justement d'élargir le Comité qui va aller chercher des intervenants représentant un peu tous les secteurs d'activités. Là, bien, on peut parler évidemment, on verrait, nous, un membre du CPRN actuel là-dessus ou encore des anciens conseils d'administration, quelqu'un qui a suivi pas mal l'historique du développement de la grotte et aussi du développement du territoire karstique.

1065           On verrait aussi un représentant, un siège pour un représentant des spéléos amateurs qui travaillent beaucoup sur le territoire puis qui aident beaucoup à découvrir des nouveaux phénomènes karstiques avec les gens de la SQS, avec d'autres gens. On a des gens ici dans le coin, qui, pour prendre une expression assez populaire, ils en mangent! Ça fait qu'eux autres, on les verrait très bien autour de la table.

1070           Aussi un représentant des utilisateurs du territoire. Ça pourrait être au niveau de la villégiature, ça pourrait être un représentant au niveau des chasseurs, mais un représentant, puis là, je dis toujours un, il faut rajouter une aussi, ça peut être un ou une, mais ce serait trop lourd de le dire à chaque fois! Ça fait que ça, on verrait ça aussi, à cet endroit-là.

1075 Un représentant évidemment du MDDEP, un représentant de la Municipalité de Saint-Elzéar. Au niveau aussi, un représentant de l'industrie touristique régionale, au niveau de l'environnement aussi on verrait un siège pour l'environnement, là.

1080 Je sais pas à combien je suis rendu, mais normalement, on devrait en mettre au moins neuf (9), puis aussi, un représentant de la Société québécoise de spéléologie, on trouve ça extrêmement important. Si on sait dire le mot spéléologie aujourd'hui puis des phénomènes karstiques, c'est à cause d'eux autres. Ils nous ont fait connaître ça, ils nous ont fait aimer ça, ils nous ont fait découvrir ça, puis au niveau éducatif, au niveau scientifique, puis au niveau aussi de la mise en valeur. C'est d'eux autres qu'on a appris ça, puis c'est pour ça qu'on est tellement fervent de ça aujourd'hui. Ça fait que ça, on souhaite vraiment avoir quelqu'un qui  
1085 soit assis à la table, autour de la table de concertation qui sera créée.

Puis aussi d'environnement, le tourisme, socio-économique aussi. Ça aussi, on trouve ça important, parce qu'il va falloir aussi jouer avec ça, avec le financement, avec tout ça, ça fait qu'à ce moment-là, on verrait bien, nous, au niveau du développement socio-économique, avoir  
1090 quelqu'un qui représente la région aussi là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1095 Très bien. Peut-être une première question, monsieur Arsenault à la table des personnes-ressources! Tantôt, on a entendu Habitafor, le ministère aussi a repris l'idée du rôle d'Habitafor, c'est tu quelque chose qui est envisageable, d'avoir Habitafor sur le Comité élargi? C'est une question de quelqu'un qui connaît pas tous les membres des comités dans la région!

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1100 À la réunion des membres d'Habitafor justement où ça a été décidé que ce soit plutôt le CPRN élargi qui travaille sur le dossier, on a en même temps pris la décision de dissoudre Habitafor.

1105 Parce que, en tout cas les gens, monsieur le maire me reprendra si c'est pas ça, mais les gens autour de la table, les membres du conseil d'administration d'Habitafor voyaient plus tellement l'intérêt, je pense qu'il y avait plus d'activité depuis un certain temps aussi pour ce comité-là, donc c'est pour ça, à ce moment-là, on pouvait pas avoir quelqu'un d'Habitafor autour, parce qu'en principe, il serait dissout.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1115 Me permettriez-vous une exception d'entrée de jeu ce soir! Ou première question, tout le monde fait référence aux découvreurs des grottes, vous avez dit qu'ils étaient en arrière de la salle, je sais pas c'est qui, peut-être qu'ils pourraient être identifiés au sein de la sténographie,

même si c'est pas tout le monde, vous êtes fiers d'en faire un événement historique, ça vaudrait peut-être la peine de le mentionner!

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1120

Absolument! Donc j'aimerais qu'ils se lèvent, il y a monsieur Renaud Lebrun et monsieur Gabriel Chicoine.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1125

Bonsoir messieurs. Comme ça, c'est vous les premiers qui êtes descendus dans la grotte! À cette époque-là, j'imagine qu'on disait que c'était plus un trou qu'une grotte! C'est devenu une grotte quand vous êtes descendu, c'est ça?

**PAR M. RENAUD LEBRUN:**

1130

On était bien loin de se douter que c'était ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1135

L'ampleur!

**PAR M. RENAUD LEBRUN:**

1140

On envoyait des petits morceaux de bois là-dedans, on entendait "te-pout te-pout te-pout", le cran baissait tout le temps, on disait, ça va donc bien loin cette affaire-là, c'est donc bien creux!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1145

Puis là, peut-être que ça rentre pas dans les notes sténographiques parce que vous êtes trop loin, mais vous nous relatez que c'est avec un morceau de bois, le premier jour, puis là, c'est vous autres qui avez décidé d'aller chercher ce morceau de bois parce qu'il revenait pas tout seul! Il y a personne qui l'a relancé en haut?

1150

**PAR M. RENAUD LEBRUN:**

1155

Non, bien là, on était jeune disons. On a décidé de descendre là-dedans, ça fait que nous autres, on a descendu ici au village, on était trois (3), il y avait un autre gars avec nous autres, on a monté les femmes, puis on a tout monté là, puis là, bien, bien moi, on a dit, toi, tu as déjà travaillé en dessous de la terre dans les mines, tu vas descendre le premier!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1160 Mais je vous dirais, vous êtes vraiment les découvreurs! En tout cas, on est heureux,  
probablement que les gens ici vous connaissent, mais pour ceux qui vous connaissent pas, y  
compris le personnel de la Commission, on est vraiment content que vous soyez présents ce  
soir. Ça marque l'événement, et je pense que là, c'est peut-être aujourd'hui, par les travaux du  
gouvernement et les partenaires du milieu, c'est peut-être le retour du petit bâton qui est en  
1165 train de remonter!

Merci à vous deux (2) et aux autres qui étaient éventuellement avec vous.

Monsieur le Maire, est-ce que vous avez un autre questionnement?

1170

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

Bien, je voudrais pas – on avait deux (2) questions?

1175

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais regardez, je vous laisse aller, ça va bien!

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1180

Bien, je voulais savoir, au niveau des moyens par la suite, une fois que le comité de  
gestion, est-ce que c'est un comité de gestion, la formule qui est prévue avec le milieu?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1185

Votre point est intéressant, ça mérite un premier éclaircissement!

Dans la documentation, on le lit pas comme un comité de gestion, vous parlez plutôt de  
la confection d'un plan d'action avec des partenaires du milieu. Qu'est-ce qu'il en est  
1190 précisément, madame Laberge?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

1195

Bien en fait, non, on n'a pas utilisé le terme comité de gestion, parce qu'on garde le nom  
du comité qui est déjà là, et on comprend vraiment que c'est une collaboration avec la Direction  
régionale qui demeure, d'une certaine façon, qui conserve un rôle de gestionnaire, mais qui va  
déléguer en grande partie, en fait qui va assumer ses responsabilités en collaboration très très  
très étroite avec ce comité-là.

1200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En pratique, ça veut dire quoi? Monsieur le maire est sûrement un praticien, en pratique, qu'est-ce qui fait qu'une idée, ça signifie, puis vous me corrigez si je comprends mal, mais ça demeure le ministère, par sa Direction régionale qui a un rôle particulier.

1205

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Oui.

1210

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Toute bonne idée va se heurter à une décision du ministère sur la mise en application ou non de cette idée-là, est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne, avec une large question locale d'un comité particulier qui est partenaire privilégié comme vous employez?

1215

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

C'est ça. En fait, c'est ce qu'il faut pas perdre de vue, c'est la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui existe et qui, finalement, va prescrire que la Direction régionale doit autoriser les projets qui sont identifiés dans un règlement. Et ça, ça demeure sa responsabilité première, et elle ne peut pas la déléguer. Donc évidemment, c'est comme un noyau dur.

1220

Par contre, il y a un souci de tous les instants que cette réserve de biodiversité là soit animée, que les projets émergent de la communauté et que chaque fois qu'un projet finalement, c'est la conciliation conservation-mise en valeur qui est au cœur de, je dirais, de ce concept-là.

1225

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Un commentaire de la part du représentant du Comité, monsieur Arsenault.

1230

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

Oui, je voudrais juste rajouter un petit complément d'information! Moi, au niveau de la formation du futur comité qu'on peut suggérer, c'est plus que juste rajouter des chaises, ça va être aussi, on pense même peut-être à proposer un nouveau nom aussi pour le comité qui va être plus collé à la réalité, puis aussi avec une assemblée de fondation avec une nouvelle mission, des nouveaux buts et objectifs.

1235

Parce que ce qui existe présentement, les nouveaux règlements généraux, ce qui existe présentement au niveau du Comité de promotion des ressources naturelles, c'était pas aussi large que ce qu'on veut donner présentement. Je pense à cette réserve-là. Puis il faudra vraiment ajuster je crois les écrits là-dessus.

1240



1245 Ça fait que c'est ce qu'on va proposer aussi en même temps, nous, de faire vraiment un  
nouvel organisme, un nouveau comité qui pourra peut-être avoir un autre nom, qui va coller  
plus à la réalité, puis avec plus de sièges aussi, plus représentatif. Voilà.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1250 Oui madame.

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

1255 C'est une formule très intéressante, je voudrais juste préciser un point que monsieur  
Boudreau et monsieur Balej me soufflaient dans l'oreille tout à l'heure quand vous énumérez  
les nouveaux membres que vous alliez solliciter!

Francis, tu peux peut-être préciser ce que tu me disais?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

1260 En fait, il faut pas perdre de vue qu'on veut protéger un environnement géologique  
exceptionnel fragile et que conséquemment, il serait peut-être utile, sur le comité, appelons-le  
de gestion entre parenthèses, parce qu'on l'appelle pas comme ça, donc le porteur de  
développement de la réserve ou de la conservation également, parce que l'objectif est d'abord  
1265 la conservation, il serait peut-être bon d'avoir un représentant du milieu géologique spécialisé  
dans les cavernes. Ça peut même être un géologue du ministère des Ressources naturelles  
qui connaît très bien le territoire ou des phénomènes karstiques qui pourrait, là, être d'un apport  
tout à fait exceptionnel.

1270 Ce qui est un peu différent des spéléologues qui sont plus des gens à la recherche de  
phénomènes karstiques alors que le géologue spécialisé dans les cavernes – il y en a très peu  
au Québec, des gens spécialisés dans les cavernes finalement, je parle pas des spéléologues,  
mais je parle vraiment des spécialistes – et qui pourraient, eux, apporter un son de cloche tout à  
fait pertinent sur la conservation des phénomènes karstiques en rapport avec toutes les  
1275 activités que vous pouvez proposer sur le territoire.

Il faudrait peut-être pas perdre de vue cet élément-là en cours de route.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1280 Je sais pas si monsieur Arsenault du Comité, s'il y a déjà ouverture à la chose, puis on  
pose la question également auprès du ministère responsable en tout cas, je dirais d'un certain  
nombre de géologues patentés, ceux qui sont au gouvernement du Québec!

1285 **PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

Oui, c'est dans notre nature d'aimer ouvrir les choses, donc il y a une ouverture de ce côté-là, c'est sûr, il y a pas de problème.

1290 Il s'agira de voir de quelle façon, parce qu'un comité, normalement, c'est bon que ce soit un chiffre impair, on avait arrêté à neuf (9), on ira soit à onze (11) ou on trouvera peut-être un autre siège pour quelqu'un d'autre aussi, sans mettre deux (2) géologues ni un fonctionnaire de plus!

1295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On comprend que vous avez une réserve mais pas sur le fait qu'il y ait un géologue!

1300 Maintenant, au niveau du ministère responsable, je dirais pas de la géologie, mais du territoire et d'un certain nombre d'activités gouvernementales, est-ce que c'est une chose qui est envisageable et possible dans un cadre comme l'aire protégée, dans un comité, je peux pas plus que reprendre comme vous, un comité de gestion entre parenthèses mais avec les réserves qui ont été exprimées clairement auparavant?

1305 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

1310 C'est une bonne question. À première vue, je dirais que le secteur Mines du ministère des Ressources naturelles est un secteur particulier où l'expertise n'est pas disséminée sur le territoire comme par exemple à Forêt Québec ou à Faune Québec. Certaines régions n'ont pas de bureaux régionaux, il n'y a pas de centre de service par exemple.

Je ne suis pas certain qu'il y ait un bureau par exemple en Gaspésie du secteur Mines, c'est des choses que je pourrais vérifier assez rapidement.

1315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1320 Je pense qu'on a des volontaires pour vous fournir une information! Si c'est le cas, êtes-vous un représentant ministériel? Je vais vous inviter à vous approcher à la table pour qu'on puisse avoir, sur autorisation évidemment de monsieur Dubé, un complément d'information avec le micro pour faire plaisir à notre sténographe et à tout le monde!

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

1325 Mon nom est Bruno Lachance du Bureau régional secteur Forêt par contre, mais je suis familier avec les différentes directions du ministère dans la région!

1330

Ce qu'on a, nous, dans la région au niveau des mines, c'est un bureau de service avec un géologue résident. Malheureusement, le géologue résident planifie prendre sa retraite à la fin du mois, je crois, ou au début du prochain mois, donc on va perdre une expertise précieuse dans la région.

1335

Il y a une technicienne qui demeure à l'emploi du bureau, par contre je crois que l'existence du bureau ou le remplacement de monsieur Serge Lachance qui était le géologue résident est actuellement en révision au niveau du secteur Mines au central.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1340

Quoi qu'il en soit, au-delà du renouvellement ou pas, il y a une possibilité qu'il existe, compte tenu qu'il y a un bureau régional – pour l'instant il y a un bureau régional?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

1345

Je crois pas que c'est un bureau régional, je crois que c'est un bureau de service. À ce moment-là, c'est clair que l'expertise peut être au niveau vraiment d'un géologue qui est disons expert en termes de phénomènes karstiques ou de cavernes ou peut-être de grottes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1350

Je vais parler comme pour la moyenne des ours en général, c'est qu'on sort du cadre gouvernemental puis des attributions particulières, je retiens qu'il y a une possibilité, vous me corrigerez monsieur Dubé si c'est pas le cas?

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

1355

Je dirais qu'il y a certainement à Géologie Québec un géologue qui est spécialisé ou du moins qui a une expertise assez poussée dans ce domaine-là, dans les phénomènes karstiques, et a priori, je dirais qu'il y aurait moyen de faire un lien entre cette personne-là et le Comité.

1360

Tout est sur la table, je peux pas m'engager à dire qu'il va y avoir un représentant de Géologie Québec sur ce comité-là, mais rien n'est impossible. J'imagine que le ministère n'est pas fermé à ça du moins.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1365

C'est clair, merci.

Si vous permettez, dans la question de monsieur Arsenault, le maire, j'ai entendu le mot "et les moyens".

1370 Je reviens auprès du ministère promoteur, pouvez-vous nous identifier quelles sont les possibilités, qu'est-ce que vous envisagez sur les moyens? Puis j'imagine qu'il y a aussi une question de moyens financiers certainement au travers de ça, mais qu'est-ce qu'il en est à l'heure actuelle? Comment vous entrevoyez les choses?

1375 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Alors je répondrais par deux (2) principes, deux (2) voies. La première, c'est qu'actuellement, au ministère, depuis l'adoption de la Loi sur le développement durable, c'est une nouvelle loi qui a été adoptée à la session d'automne 2005 par l'Assemblée nationale, cette loi-là prévoit la constitution de ce qu'on appelle un fonds vert. Ce fonds vert serait administré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Maintenant, on comprend qu'actuellement, c'est un projet qui est sur le papier, donc qui n'est pas encore mis en œuvre et nous, ce qu'on en sait pour le moment et ce qu'on peut annoncer, c'est qu'il y a une volonté qu'il y a une certaine partie de ce fonds-là, partie dont on ne connaît pas la proportion actuellement, tout ça est en discussion au ministère, qui soit allouée à la Stratégie sur les aires protégées.

Bon c'est évidemment, on peut aucunement s'avancer sur un chiffre, un montant ou sur un moment où ces sommes-là seraient disponibles, mais on sait qu'il y a un projet puis qu'on travaille là-dessus.

Maintenant, en ce qui concerne les critères d'attribution d'éventuelles sommes qui seraient disponibles pour la Stratégie sur les aires protégées, ce qu'on peut dire au niveau des critères, c'est évident qu'une réserve de biodiversité, une réserve aquatique où il y aurait un organisme extrêmement dynamique qui présenterait des projets intéressants serait sûrement priorisée par rapport à un autre secteur où ce serait plus léthargique au niveau de l'animation.

Ensuite, toujours dans cette voie-là, c'est évident que le ministère aussi entend financer des projets précis, si jamais il y a des montants alloués à ça, plutôt que des structures administratives. Ce serait plus concentré sur un projet pour que ça ait des retombées plus directes.

Par ailleurs, c'est sûr aussi qu'on a parlé de plan d'action tout à l'heure, c'est sûr que dans ce plan d'action là, dans certains cas l'organisme peut identifier des modes de financement. Je crois savoir qu'il y a déjà une tarification pour les grottes, bon, bien c'est sûr que dans d'autres réserves, peut-être que ce sera possible aussi, donc ça serait comme la combinaison des efforts du milieu puis d'éventuels montants disponibles au ministère qui pourraient, mais je peux pas être plus affirmative que ça, mais actuellement ce sont les pistes qui sont envisagées.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1415 Évidemment, on comprend la question de monsieur le maire, puis ça fait aussi référence à votre documentation déposée, les projets de recherche, les projets de gestion qui doivent être élaborés dans le plan d'action, pour reprendre ce que vous venez d'expliquer, je comprends que monsieur le maire veut savoir si ça se finance juste avec des noisettes ou s'il va y avoir de l'argent sonnante autrement que les noisettes! C'est un peu ça.

1420 Donc vous dites qu'il y a des possibilités à partir du fonds vert mais aussi dans le cadre des programmes réguliers gouvernementaux, c'est ça que je comprends?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

1425 Alors s'il y a des ministères des fois pour certains projets spécifiques, des universités, tu sais, il faut faire preuve de dynamisme.

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1430 Mais vous avez raison. Pour ma part, c'est sûr que c'est un peu ce qu'on entrevoit, le fait d'avoir une reconnaissance, un statut de réserve de biodiversité, on pense que ça va nous amener plusieurs formes de soutien justement dans le développement, dans le plan de développement qui va se faire à partir de ça.

1435 Mais si je pense au niveau du volet conservation ou protection de ce territoire-là, c'est pas nécessairement des choses qui sont présentables, si je peux dire ça comme ça, dans des cadres de projets, ça fait que ça, je crois que ce serait bon de prévoir pour ces volets-là au moins un minimum pour assurer cette protection et cette préservation-là du territoire.

1440 Puis moi, ça répond assez bien à mes questions, j'aimerais quand même ajouter un commentaire concernant les propos exprimés par l'autre monsieur Arsenault! Je crois que c'est important que la démarche du CPRN élargi soit une démarche concertée, parce que là, on a entendu Réjean – parce que j'ai pas l'habitude de l'appeler monsieur Arsenault – nous dire qu'il voyait plusieurs représentations, puis je comprends que monsieur Boudreau a amené peut-être un élément supplémentaire à tout ça, je crois que ça mérite une réflexion élargie avec le milieu.

1445 Je crois que présentement, le CPRN, je crois que vous avez un conseil d'administration de trois (3) ou quatre (4) administrateurs, mais je crois que ça appartient plus à l'ensemble de la collectivité de faire cette réflexion-là pour cheminer vers un CPRN élargi.

1450 Ça fait que j'invite les gens du CPRN à peut-être s'élargir dans cette réflexion-là pour justement s'assurer d'une représentation qui peut correspondre à l'ensemble de ce que les intervenants du milieu peuvent souhaiter. Ça fait que je suis convaincu, on est déjà en

1455 discussion avec le CPRN là-dessus, mais je crois qu'il serait important d'avoir cette réflexion-là élargie pour mener à un CPRN élargi.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1460 Je vais en profiter pour poser une question indiscrète au représentant du CPRN! Je l'annonce plus grosse pour pas que vous fassiez trop de saut.

1465 Dans votre rôle, on sent très bien votre volonté de vous inscrire dans ce mouvement-là par rapport à la grotte puis le territoire de protection de la grotte, tantôt on a entendu un niveau d'achalandage déjà présent pour la grotte, présentement, ça correspond à quoi au niveau des dernières années, l'achalandage?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1470 L'achalandage, ça se tient autour de seize cents (1600) à aller à mille sept cents (1700) personnes par saison touristique. La plus grosse saison qu'on a eue jusqu'à date, je crois que c'est en 96, c'était mille huit cent onze (1811).

1475 L'année passée, ça a été la deuxième plus grosse saison depuis l'ouverture de la grotte en 90 avec tout près de mille sept cents (1700). C'est parce que les infrastructures de la grotte, la grandeur de la grotte aussi, l'aménagement qui est fait à l'intérieur ne permet pas d'emmener plus qu'au maximum une douzaine de personnes à la fois, puis ça, bien c'est pas plus que quatre (4) fois par jour. Donc ça se limite à une cinquantaine de personnes maximum par jour.

1480 Ça fait que si la saison touristique, si on pouvait faire des visites trois cent soixante-cinq (365) jours par année, on amènerait un peu plus de monde, mais pour aller avec la saison touristique qu'on connaît en Gaspésie, ça se limite à ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1485 Ma question que j'annonce indiscrète mais qui est plus pour comprendre le fonctionnement du CPRN actuel, vous êtes un organisme sans but lucratif, j'imagine?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1490 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1495 Vous avez donc une charte en vertu d'une loi québécoise, vos activités avec les revenus que vous avez déjà de la visite de la grotte, c'est quoi? Êtes-vous en surplus budgétaire, êtes-vous plus riche que le gouvernement?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1500 C'est vraiment exclusivement les revenus de la grotte qui nous permettent, on n'a pas beaucoup d'employés, avec le guide spéléo puis l'assistant guide, on fait pas mal d'heures par semaine, mais on tient compte des revenus de la grotte aussi pour donner les salaires qu'on peut donner, puis de donner le temps qu'on peut donner.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1505 C'est essentiellement des salaires à ce moment-là dans le poste de dépenses que vous avez; avez-vous de la publicité ou des trucs comme ça?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1510 On prend la publicité qui nous coûte pas trop cher. Moi, j'ai toujours préconisé de la publicité qui coûte rien. On appelle les journalistes, puis ils aiment bien ça venir nous rencontrer, ça fait qu'on fait parler de nous autres autant qu'une bonne pub, puis souvent, c'est plus efficace.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1515 Je vois que vous avez le tour. Est-ce qu'au sein de votre organisation ou avec les experts, entre guillemets, autour je dirais de ceux qui connaissent les grottes puis éventuellement peut-être du ministère, est-ce qu'à seize cents (1600) ou à mille sept cents (1700) ou à deux mille (2000), est-ce que vous avez évalué cette approche de capacité de support du potentiel de visites, parce qu'on a compris qu'on peut pas rentrer cinq cents (500) du coup, mais est-ce que vous savez c'est quoi la limite dans l'état actuel, toujours en fonction de conservation?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1525 Bien, la limite, quand il y a eu des études faites par la Société québécoise de spéléo dans les années quatre-vingt, avec des instruments qui mesuraient le taux de CO<sub>2</sub> à l'intérieur de la grotte, on pouvait pas emmener plus que quarante (40) personnes, on pouvait se rendre au moins jusqu'à quarante (40) personnes par jour sans déranger le microclimat, sans altérer le taux de CO<sub>2</sub> à l'intérieur de la grotte.

1530 Là, nous, on peut aller jusqu'à une cinquantaine par jour, mais on le fait pas à tous les jours. Ça fait que peut-être le faire à tous les jours à cinquante (50) personnes, soixante (60) personnes par jour, peut-être que ça dérangerait le taux de CO<sub>2</sub>, donc le microclimat, donc la préservation même de la grotte.

1540 Ça, on le sait pas, parce qu'on n'a pas assez de gens pour le faire pendant cinq-six (5-6) mois ou pendant quatre-cinq (4-5) mois de temps. Il y a des journées que c'est cinquante (50), des journées que c'est quarante (40), il y a des journées que c'est trente-cinq (35), ça fait qu'on peut pas vraiment le savoir.

1545 Mais on sait que présentement en tout cas, on peut aller au moins jusqu'à cette quantité de gens là pour visiter la grotte.

1550 La seule façon d'augmenter la quantité de gens qui iraient dans la grotte serait d'augmenter le nombre d'heures de visite de la grotte. Moi, j'en ai déjà fait la nuit, j'ai déjà fait des sorties de nuit pour expliquer comment est-ce que ça marchait, une (1) ou deux (2) visites, là, je remonte à plusieurs années, puis ça avait fonctionné, mais c'est des choses qui pourraient se faire. C'est une tout autre dimension.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1555 Mais pour l'instant, vous respectez cette capacité de limite là qui a été fixée?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1560 Oui, c'est ça. On la respecte par choix, mais aussi par obligation, parce qu'on peut pas en emmener plus que ça dans la grotte. Les plates-formes sont faites pour tenir une dizaine de personnes confortablement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1565 On comprend qu'une grotte, on comprend qu'il y a peut-être d'autres phénomènes de grottes aussi dans le secteur, sur la base de protection du territoire, on comprend que le quarante-quatre point cinq kilomètres carrés (44,5 km<sup>2</sup>) de superficie protégée, il y avait un objectif par rapport au bassin versant, il y a une logique compréhensible.

1570 On a aussi compris qu'il y en a une partie qui n'a pas été protégée pour des raisons pratiques par rapport à la villégiature, on comprend qu'il y a déjà de la villégiature pas mal sur ces lacs-là, non? On comprend mal?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

1575 La villégiature est surtout développée le long de la rivière Duval autour des deux (2) lacs Duval et le long de la rivière Duval. Le gouvernement avait un projet de développement plus accentué de la villégiature dans ce secteur-là, cependant on a constaté également que sur la rive de la rivière Duval, donc la rive gauche, celle qui borde, si on veut, la réserve de biodiversité, le territoire est relativement abrupt, donc il y a peu de développement possible de  
1580



villégiature là, sauf immédiatement en bordure des lacs Duval qu'on a d'ailleurs soustraits du territoire.

1585 Le long de la rivière Duval, en fait, nous avons convenu avec le secteur Territoire du MRN, il a deux (2) ans, de ne pas mettre l'accent sur le développement de la villégiature à cet endroit, à cause de la réserve de biodiversité. Ce qui a été, en fait, accepté à ce moment-là.

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

1590 Est-ce que ça répond?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1595 Oui, tout à fait. Peut-être vérifier sur le plan de la villégiature s'il y a bien confirmation de la part du MRNF responsable du dossier de la villégiature, qu'est-ce qu'il en est, par rapport aux limites du territoire!

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

1600 Par rapport aux interventions que monsieur vient de faire, je dirais que je suis pas en mesure de répondre précisément sur ce point-là. Je sais pas si mon collègue du Territoire veut rajouter par rapport à ça?

1605 J'aurais peut-être une intervention après ça, un complément d'information concernant l'intervention sur Géologie Québec.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1610 Très bien. On écoute votre collègue que vous nous présentez et on vous revient immédiatement!

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

1615 Monsieur Boulay de la Direction régionale!

**PAR M. DANICK BOULAY:**

1620 Alors concernant la villégiature et le développement possible, en fait toutes les discussions qu'il y a eues avant ce soir, je dirais, ont défini, les limites définies ont été réalisées afin de pas comprendre les potentiels au niveau du développement de la villégiature. Donc le territoire qui est de quarante-quatre virgule cinq kilomètres carrés (44,5 km<sup>2</sup>) exclut en fait les meilleurs potentiels du secteur au niveau de la villégiature. Alors il y a eu entente à ce niveau-là avec notre secteur.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1625

Je reviens à monsieur Dubé, vous aviez un complément d'information?

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

1630

Oui, j'aurais peut-être un complément d'information. Ce que je voulais dire, c'est que le secteur Énergie et Mines du ministère des Ressources naturelles a développé, au cours des dernières années, je dirais un nouveau statut de site géologique exceptionnel. La Loi sur les mines a été modifiée à cet effet-là l'année passée. Ce concept permet de classer des sites qui ont, je dirais, des particularités géologiques particulières exceptionnelles qui sortent de l'ordinaire.

1635

Pour l'instant, au Québec, aucun site n'a été classé. Par contre, le secteur Énergie et Mines invite les gens qui veulent faire des propositions, les citoyens, les organismes qui veulent faire des propositions à leur envoyer les propositions au secteur Énergie et Mines. Il y a de l'information sur le site Internet du ministère et il y a, comment je pourrais dire, un formulaire de proposition disponible.

1640

Je sais que selon les informations qu'on a, le secteur des grottes de Saint-Elzéar a un potentiel intéressant pour ce genre de classement là. Donc à la suite d'une éventuelle proposition, le ministère étudierait la possibilité, avec, je pense que c'est un comité qui est formé avec des experts du ministère, je peux peut-être vous donner l'information précise, de l'industrie et de certaines universités, donc il y aurait un comité qui serait créé pour évaluer la candidature, entre guillemets, de ça.

1645

Je pense que c'est l'information que je peux donner. En gros, le message, c'est que le ministère invite les gens à lui proposer des sites potentiels pour la création de sites géologiques exceptionnels.

1650

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1655

Vous ouvrez la porte, êtes-vous toujours aussi patient, monsieur le Maire?

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1660

Ah oui, toujours.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Me permettez-vous d'embarquer juste là-dessus mais rapidement! On va revenir sur la question du périphérique.

1665

Les sites géologiques exceptionnels, est-ce que c'est à peu près de la même nature que les forêts exceptionnelles du ministère? Y a-t-il un statut qui diffère ou si l'idée, le principe de base est le même?

1670

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

En fait, ce statut-là est créé en vertu de la Loi sur les mines, je pense qu'il y a une différence fondamentale par rapport à ça. Il vise à protéger des sites ponctuels ou des éléments très rares au niveau géologique.

1675

Donc je dirais au niveau de la philosophie, ça peut peut-être reprendre un petit peu le concept des écosystèmes forestiers exceptionnels qui demeurent quand même beaucoup plus, je dirais...

1680

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, je m'en viens tout de suite à ma question!

1685

Oui, excusez, je vais vous demander de vous approcher à la table si vous permettez pour de l'information, pour qu'on puisse entendre et lire votre complément d'information, en vous identifiant, monsieur!

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

1690

Je m'appelle Daniel Brisebois, je suis géologue au ministère des Ressources naturelles, au bureau de Géologie Québec à Québec et puis je travaille sur le projet des sites géologiques exceptionnels, et puis en même temps, je suis géologue régional pour la Gaspésie où j'ai participé depuis quelques années à ce projet ici à Saint-Elzéar.

1695

Alors ce que je peux dire pour l'instant, c'est que le site de Saint-Elzéar est retenu comme site géologique exceptionnel et va être proposé bientôt. Mais pour l'instant, c'est une proposition qui va être faite. Le comité d'évaluation ne s'est pas prononcé dessus encore.

1700

Et puis dans le cas des sites géologiques exceptionnels, comme dans ceux qu'on propose ce soir, il devrait y avoir une consultation publique pour s'assurer que les gens du milieu sont d'accord, parce que c'est une proposition qui implique quand même des restrictions sur le site qui pourraient être des restrictions plus importantes que celles qui sont proposées par le ministère de l'Environnement.

1705

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est-à-dire?

1710 **PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

Bien entre autres sur les activités qu'on peut y faire. Parce que si on dit que le site est un site géologique exceptionnel, on veut le protéger dans son intégralité. Alors même des sentiers ou des infrastructures mineures pourraient être dommageables sur l'environnement, alors à ce moment-là, il faudrait que ça soit évalué par des experts.

1715 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a un périmètre type...

1720

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

Nous, on prendrait le même périmètre, parce que le périmètre qui avait été choisi à l'époque, c'est en se disant qu'éventuellement, un site géologique exceptionnel couvrirait à peu près le même territoire.

1725

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Parlez-vous du périmètre de quarante-quatre point cinq kilomètres (44,5 km<sup>2</sup>)?

1730

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

Oui, le même périmètre qui a été retenu pour la réserve de biodiversité.

1735

**PAR LE PRÉSIDENT:**

À ce moment-là, j'ai un problème je dirais de couche de protection qui se présente! Pour bien comprendre, si ce mode de protection là que vous nous dites qui est même plus sévère que, je crois comprendre que c'est une réserve de biodiversité, comment qu'on fait pour concilier comme citoyen, puis comprendre que dans une réserve de biodiversité, qu'un cadre d'interdiction ou d'autorisation, il y a une protection supplémentaire dans ce cadre-là précis qui peut être plus sévère encore?

1740

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

1745

Bien, ce que je peux répondre à ça, comme la loi n'a été passée qu'en décembre dernier, en décembre 2005, on n'a pas encore, il y a aucun site qui a été accepté par le ministère, donc on sait pas exactement de quelle façon ça va fonctionner.

1750

Mais ce que je peux vous dire, c'est que le site de Saint-Elzéar, le périmètre actuel qui a été retenu, c'est le périmètre que nous, on veut proposer comme site géologique exceptionnel.

Moi, en tant que géologue régional des Appalaches, c'est le site que je vais proposer, avec une douzaine d'autres sites en Gaspésie.

1755 Et puis là, bien, ce sera au ministre de décider sur nos représentations s'il accepte, et puis après avoir fait aussi les consultations publiques prévues, s'il accepte le statut qu'on veut lui donner. Mais là, tout dépend...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1760 C'est ça la difficulté de la question, puis de la réponse tient à ça, qu'est-ce que ça signifie un niveau d'interdit comme tel? Pour l'instant, vous êtes pas en mesure de nous donner...

1765 **PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

Bien c'est ça, c'est que si on veut protéger le site exceptionnel et puis conserver son statut intégral, évidemment il faut restreindre l'utilisation, mais là, ça dépendra de ce que les experts vont dire sur le sujet. Moi, je suis pas un expert en karst, mais si les experts nous disent, bien, la présence de sentiers ou d'infrastructures nuit à l'écoulement des eaux ou perturbe l'écoulement des eaux ou pollue les eaux, et c'est ce qui est important, alors à ce moment-là, bien, il faudra en juger.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1775 Je demanderais au niveau du ministère du Développement durable responsable de la partie projet de ce soir qui est celui de la réserve, comment concilier ce statut-là que vous abordez de toute façon dans la documentation, dans votre proposition, comment vous le concilier avec je dirais la gestion, le management des activités en général?

1780 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Bien en fait, moi, je vois trois (3) points à souligner. Premièrement, le projet de réserve de biodiversité est bien enclenché et accepté par la communauté, satisfait à ce jour, semble-t-il en tout cas, on va le savoir à la fin de la séance, mais il m'apparaît qu'il apparaît satisfaisant pour l'ensemble des intervenants.

1785 Là, je comprends bien que ce nouveau statut là qui est loin d'être inintéressant n'a pas franchi toutes les étapes et qu'on ne sait absolument pas si ça va survenir ou pas. Par ailleurs, le périmètre qui pourrait être proposé, il y a rien qui dit non plus que c'est celui-là qui va être retenu.

1790 Et troisièmement, moi, je vois assez bien et là, je me projette dans l'avenir, et c'est complètement, c'est pas basé sur rien de réel, mais je trouverais intéressant peut-être qu'on ait

1795 une réserve de biodiversité qui contiendrait une section à protection plus importante aux endroits où c'est plus nécessaire.

Je m'arrêterais là pour l'instant!

1800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais votre réponse est logique aussi.

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

1805

Nous, on en est à ce niveau-là aussi.

Et il y a une chose qui doit être dite aussi, c'est que tous les ministères concernés vont faire partie, vont être consultés et vont avoir droit au chapitre. C'est pas une décision de notre

1810

ministère.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Encore une question hypothétique, puis je vais clore sur la question des sites géologiques exceptionnels avec ça! Mais ça reste, compte tenu que vous n'en avez pas exercé encore, c'est quoi l'échéancier de réalisation du projet comme tel, ce qui est projeté

1815

présentement?

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

1820

On projette pour le printemps 2007 à peu près d'avoir une dizaine de sites géologiques exceptionnels pour le Québec dont un (1) ou deux (2) en Gaspésie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1825

Très bien.

**PAR M. DANIEL BRISEBOIS:**

1830

Et ils ont différents statuts.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci monsieur.

1835

Oui monsieur Arsenault!

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1840 Si vous me permettez, moi, je vais conclure! S'il y a d'autres gens, j'ai réchauffé la chaise comme il faut!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1845 Oui, une petite dernière, puis vous allez vous inscrire, il y a d'autres gens qui veulent participer.

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

1850 Oui absolument. Je veux juste terminer en disant que, bon, j'ai tenu à préciser le rôle important qu'avait joué Habitafor dans le processus, tout ça, mais je crois que c'est important aussi de rappeler le rôle important qu'a joué le CPRN dans tout l'historique de ce dossier-là.

1855 Ça fait autour de trente (30) ans, moi, j'ai été privilégié, puis je crois qu'il serait content que je dise ça aujourd'hui, mon père a été le premier président du CPRN, lorsque Renaud et les autres sont venus le voir pour parler de tout ça, je crois que c'est un beau cheminement qu'il y a eu avec ça.

1860 On a parlé tantôt de réserves de biodiversité, de réserves géologiques, on a déjà parlé de réserves écologiques, puis je crois que Réjean était là à ce moment-là, puis il avait bien fait valoir que la plus belle façon de protéger ce territoire-là était de le contrôler et de le rendre accessible mais avec une éducation. Je crois que c'est à ça que s'est employé le CPRN au cours des trente (30) dernières années, puis ça serait une belle suite des choses de continuer dans cette optique-là.

1865 Et je cède la place, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1870 Merci monsieur Arsenault.

---

**MÉLANIE GUÉRETTE**

1875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On invite madame Mélanie Guérette s'il vous plaît!

1880 Bonsoir madame Guérette.

**PAR Mme MÉLANIE GUÉRETTE:**

Bonsoir.

1885 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Peut-être préciser que vous représentez un organisme?

**PAR Mme MÉLANIE GUÉRETTE:**

1890

Oui. En fait je travaille pour le Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure, donc je suis de près l'implantation de cette réserve sur le territoire du bassin versant de la rivière Bonaventure, qui est une petite information cocasse que je vais vous donner ce soir!

1895

À l'intérieur des limites du bassin versant de la rivière Bonaventure, quand on fait le cumul de toutes les aires protégées, on arrive à huit pour cent (8 %). Donc nous, on a atteint si tout s'implante comme il faut.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1900

Ça comprend les aires projetées qui ont pas un statut définitif?

**PAR Mme MÉLANIE GUÉRETTE:**

1905

Oui, exactement, je parle des aires projetées, je les inclus dans le calcul.

J'avais juste une petite question ce soir en ce qui concerne le développement durable du territoire! Je voulais savoir c'était quoi le cheminement que va faire le ministère du Développement durable avec le CPRN élargi, afin d'assurer finalement que les trois (3) volets sont respectés dans le développement de cette réserve?

1910

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Laberge.

1915

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Je vais peut-être céder la parole par la suite à mon vis-à-vis pour connaître son point de vue là-dessus!

1920

Quand j'ai parlé de plan d'action, alors le plan de conservation qui va être adopté au moment du statut permanent va être un document assez similaire à celui qu'on a présenté ici à la consultation. Il va être ajusté en fonction des commentaires, tout ça.



1925 Vous remarquerez que dans ce document-là, des grands enjeux qui sont identifiés et qui sont en lien avec le principe du développement durable. On parle d'environnement, on parle de développement socio-économique, on parle de considérations sociales.

1930 Le plan d'action va s'arrimer à ce plan-là, à ces grands enjeux et orientations; il va venir décliner en actions précises la façon dont on va traduire ça.

1935 Donc moi, je crois que de cette façon-là, les principes du développement durable devraient être, je dirais, devraient être respectés, et j'irais plus loin, je dirais même que le processus qui a mené à, qui mènera à l'adoption d'un statut définitif est tout à fait dans la ligne du développement durable. Et d'ailleurs, ce soir même, la consultation qu'on fait est dans ce sens-là.

Moi, je vous répondrais un peu comme ça. Je sais pas comment mon vis-à-vis voit ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1940 Monsieur Arsenault.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

1945 Bien, je vois ça dans ce sens-là aussi. Moi, je crois, puis ce sera évidemment aux futurs membres de la table du prochain comité à définir ça, mais en ce qui me concerne, moi, je crois que nous, en tout cas les gens seront là pour proposer soit des projets, soit un développement, soit des infrastructures, puis le ministère du Développement durable sera là pour donner ou non l'autorisation s'il faut passer par eux autres, pour nous dire si oui, ça correspond à la philosophie d'une réserve de biodiversité.

1950 Ça, je crois que c'est eux, les promoteurs, à ce moment-là, ça va être comme des chiens de garde, si vous voulez, là-dessus. Moi, c'est comme ça que je vois ça, mais ça restera vraiment à définir dans la formation du futur comité vraiment, quel rôle qu'on voit pour chacun des partenaires autour de la table.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1960 Monsieur Jean veut intervenir sur la même question!

**PAR M. GUILLAUME JEAN:**

1965 Oui, bien, il y a une couple de petits compléments d'information! C'est-à-dire que dans tout ça, dans la formation du comité qu'il va y avoir, monsieur Arsenault Damien, le maire, a clairement dit tantôt que oui, effectivement, la Municipalité et les intervenants locaux, régionaux,

avaient donné au CPRN le mandat, pas le mandat mais avaient accepté le fait que le CPRN s'élargisse pour être l'organisme représentatif du milieu.

1970 Cependant, on n'a pas donné au CPRN le mandat de s'élargir lui-même. C'est-à-dire que le fait de s'élargir doit être fait avec une option concertée des intervenants du milieu, les mêmes personnes dans le fond ou ceux qui sont intéressés encore, notamment dans le premier document qui a été fait de réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar où il était dit que c'était les intervenants locaux qui décideraient justement de la formation de ce comité-là avec le ministère, etc. Et c'est à nous, dans le fond, à s'entendre ensemble.

1975 Mais ce que je veux dire par là, je vais revenir au point du développement durable, c'est que la Municipalité a une vision sur le territoire de la réserve de biodiversité, a une vision de développement, de mise en valeur, de protection aussi, de conservation, de recherche, etc., etc., il y a un mémoire ici qui a été fait, j'ai une page et demie (1 ½) qui traite de la formation du comité, des principes de gestion proposés, puis de la composition éventuelle d'un comité de gestion. Donc le travail reste à faire sur ceci.

1980 Ce que Réjean Arsenault du CPRN a exprimé, ce sont les intentions du CPRN là-dessus, maintenant la Municipalité en a également. Puis sur les principes du développement durable, pour la Municipalité, c'est très important que ça réponde à ça.

1985 Donc dans le comité de gestion qu'on veut proposer, il y aurait un volet social, un volet économique, un volet environnemental, puis un pôle de soutien, si on veut. Je vous lirai pas tout ce que j'ai fait, c'est un mémoire, mais c'est juste pour préciser le fait qu'il reste – tout le travail de formation du comité est aussi important pour nous que la composition du comité de gestion, donc on a encore à discuter là-dessus puis à s'entendre.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1995 Ce que vous dites est clair, mais avant de passer la parole, si vous permettez, retourner la parole à monsieur Arsenault, peut-être juste vérifier si avec vous, dans la réflexion municipale sur ce comité-là, si vous rajoutez un douzième, un treizième, est-ce qu'il y a un écart entre ce qu'on a entendu jusqu'à ce soir sur l'élargissement puis ce que vous avez dans votre document qu'on va vous demander de déposer si c'est possible, monsieur Jean, est-ce qu'il y a un écart, est-ce que vous voyez d'autres partenaires?

**PAR M. GUILLAUME JEAN:**

2000 Il y a pas vraiment d'écart, mais ce que je veux juste dire, c'est qu'il y a rien d'abouti, donc tout est à faire. C'est ce que je veux dire.

2005 Et la Municipalité entend être là, la Municipalité et d'autres. Ce qu'on veut s'assurer, c'est que justement, ce soit représentatif de la collectivité puis des communautés, puis qu'on

2010 s'entende bien. La Municipalité reconnaît l'expertise du CPRN en matière de gestion des grottes puis d'interprétation et d'éducation avec les phénomènes karstiques qui y sont associés, mais on parle là d'un plus gros territoire, d'un développement qui est à faire, puis je pense qu'il y a une représentativité à avoir sur ce territoire-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2015 Ce que vous dites est clair. Monsieur Arsenault.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2020 Oui, moi, je voulais juste rassurer les représentants de la Municipalité! C'est juste une suggestion qu'on a faite. Moi, la série de représentants que j'ai énumérés tout à l'heure, c'est vraiment juste une suggestion, puis je crois que c'est la meilleure façon de procéder dans un processus démocratique. Je pense que chaque personne, je crois, doit suggérer sa manière qu'il voit ça, puis après ça, on s'assoit ensemble, puis là, on définit qu'est-ce qui est le mieux  
2025 vraiment pour la suite de ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2030 Ce que vous dites est également clair par rapport à l'ouverture que vous faisiez référence tantôt.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2035 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Guérette, me permettez-vous une question sur le développement durable?

2040 Tantôt, madame Laberge, vous avez fait référence à l'élaboration en cours au sein de votre ministère d'un guide d'application par rapport à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, c'est la loi pour les aires protégées.

2045 Compte tenu de l'autre Loi sur le développement durable à laquelle on fait référence depuis tantôt, comme citoyens, on pourrait penser que vous êtes en train aussi, comme ministère, d'élaborer d'autres guides d'application en fonction de l'analyse des dossiers dans le développement durable – j'imagine que ça existe au sein du ministère ou dans les directions peut-être autres que la vôtre ou éventuellement chez vous – mais la question que je me pose, c'est: est-ce qu'il y a d'autres guides qui sont en voie d'élaboration, pour permettre aussi une  
2050 analyse des dossiers dans un cadre d'une aire protégée, mais également du point de vue du développement durable?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2055 Là, je vais répondre à votre question, mais je vais ajouter peut-être un petit complément d'information par rapport à ma première réaction à votre intervention!

2060 Ce que j'ai pas dit, c'est que le fameux plan d'action dont je faisais mention, il y a une révision périodique qui est prévue au même rythme que la révision du plan de conservation qui est prévu à la loi. Donc si on remarque qu'il y a des éléments qui nous satisfont pas en matière de développement durable, on pourra rectifier. Parce que ce plan d'action là doit être révisé. Alors ça, ça peut être un élément qui vous rassurerait aussi sur la prise en compte du développement durable.

2065 Puis c'est certain aussi que dans ce plan d'action là, on va essayer de suggérer certains mécanismes de suivi qui vont nous permettre de voir évoluer la situation, puis d'être rassurés aussi sur le niveau de conservation.

2070 Maintenant, en ce qui concerne la Loi sur le développement durable, à ce que j'en sais, parce que c'est évidemment mon ministère, mais c'est pas la même unité administrative, donc c'est moins pointu, ma connaissance du sujet, c'est sûr que la Loi sur le développement durable interpelle l'ensemble des ministères du gouvernement du Québec et a une portée beaucoup plus large que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ça vise à, d'une certaine façon, coordonner les efforts gouvernementaux en matière de développement durable.

2075 Donc les guides d'application pour la Loi sur le développement durable sont pas de même nature que ceux que nous on va faire pour la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cependant, on sait que lorsqu'on fait le suivi de l'application de la Loi sur le développement durable, il y a toutes sortes de facettes qui sont visées, qui font l'objet d'un suivi et nous, en matière d'aires protégées, on va devoir rendre des comptes régulièrement dans ce mécanisme-là qui est beaucoup plus englobant.

2080

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2085 Je le comprends, mais en étant bien conscient que c'est pas nécessairement dans une autre direction, mais dans un autre département ailleurs dans le ministère, mais je vais reprendre ma question: ça signifie que dans ce cas-là, le ministère devient promoteur aussi de certains projets qui pourraient être à l'intérieur ou des projets qui peuvent arriver par un comité ou autrement qui va être par le groupe, qui arrivent chez vous, non pas dans un comité de gestion, entre guillemets, pour rester sur ce que vous avez précisé antérieurement, mais ces projets-là, oui, vont être vus avec un angle de développement durable du point de vue de la réserve de biodiversité. C'est ce qu'on comprend de votre réponse.

2090

2095

Mais en même temps, comme projet, on imagine que le ministère est déjà en train de se doter d'un outil qui permettrait, à tout le moins sur le plan régional, d'évaluer chaque dossier à la pièce sous cet angle-là.

2100

Je sais pas s'il y a des compléments d'information de la part des représentants régionaux chez vous?

Mais comme citoyens, on devrait s'attendre à ça tout simplement. C'est plus dans ce sens-là. Moins en fonction d'un chapitre aires protégées, mais dans le cadre régional à tout le moins.

2105

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Je vais essayer de bien comprendre votre question. En fait, vous nous demandez si dans le cadre de l'application de la Loi sur le développement durable qui vient d'être adoptée, est-ce que le ministère a prévu un mécanisme qui pourrait s'apparenter à un guide d'application pour aider ses employés à juger des interventions que tous les ministère dont le nôtre font en matière de développement durable? C'est ça que vous me demandez?

2110

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Tout à fait.

2115

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

OK. Alors la réponse...

2120

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La réponse doit être aussi claire que le résumé de la question!

2125

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Oui c'est ça. Bon, à ce que j'en sais, mais ça, on pourra vérifier, parce que je voudrais être vraiment claire, il y a un mécanisme qui existe. C'est que chaque projet, y compris à l'intérieur des ministères, qui a été identifié comme porteur en matière de développement durable sera suivi au ministère par un mécanisme où il y a des fiches qui sont remplies et une évaluation à partir de certains critères.

2130

Et je sais que la Stratégie québécoise sur les aires protégées fait partie de ce processus-là. Et on a des statuts par exemple, il y a les statuts de réserves de biodiversité, réserves aquatiques, mais ce processus s'applique aussi à des statuts de paysages humanisés

2135 qui ne sont pas effectifs au moment où on se parle, mais qui le deviendront et qui ont été identifiés comme étant particulièrement représentatifs du principe de développement durable.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2140 Merci madame Laberge.

Je reviens à vous, madame Guérette. Merci de votre patience, mais c'était en complément à votre question sur vraiment l'angle du développement durable.

2145 Je vous laisse aller avec une autre question.

**PAR Mme MÉLANIE GUÉRETTE:**

2150 J'avais juste une question! On parlait de processus démocratique tantôt, que ce soit la formation du comité ou même le plan d'action, est-ce que ce sera quelque chose qui va être soumis en consultation publique sans être aussi élaboré que le BAPE, dans la communauté ici?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2155 Monsieur Arsenault.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2160 Oui, bien, ça va être avec les intervenants, justement avec la Municipalité, le premier intervenant intéressé. On va avoir une rencontre avec les autres intervenants potentiels aussi qui pourraient siéger autour de la table.

2165 On verra avec la Municipalité de quelle façon qu'on va faire l'exercice, mais moi, je verrais bien une rencontre justement locale puis extra locale aussi, régionale, pour voir les gens qui seraient intéressés à être sur ce comité de gestion là. Puis à ce moment-là, on verra les places de disponibles, puis les places que les gens veulent mettre autour de la table.

2170 Ça fait que c'est pour ça que moi, je dis qu'il faut le faire de la manière la plus démocratique possible puis la plus transparente possible aussi. Puis c'est pour ça, c'est par souci de transparence aussi que nous, on avance les postes qu'on verrait, les sièges qu'on verrait représentatifs autour de cette table-là. Voilà.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2175 Madame Guérette.

**PAR Mme MÉLANIE GUÉRETTE:**

Ça va bien, merci.

2180

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci beaucoup.

2185

---

### QUESTIONS DE LA COMMISSION

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2190

Je sais pas s'il y a quelqu'un d'autre d'inscrit, mais je reviendrais sur un élément qui est apparu antérieurement de la part du ministre promoteur!

2195

Vous avez fait référence aux VTT et une forme d'encadrement des activités VTT sur le territoire auparavant en milieu de séance, qu'est-ce que vous voyez, quelle forme que ça peut prendre un encadrement de VTT? On pourrait l'élargir aux pistes de motoneiges. Dans le cas des pistes de motoneiges, on peut plus comprendre de les circonscrire.

2200

Je le reprends toujours de la façon que vous l'avez présenté, en fonction des impacts sur le milieu évidemment. VTT, harmonisation, contraintes, comment vous pensez faire ça, puis ce serait intéressant de savoir, de la part du futur comité partenaire, je vais utiliser ce mot-là en espérant que c'est le bon mot, comment c'est vu dans le milieu comme tel, compte tenu que les VTT sont certainement aussi nombreux ici que dans le restant du Québec rural!

2205

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Je vais amorcer la réponse, mais je vais la faire compléter par Francis Boudreau.

2210

Donc ce qui a été évoqué, en termes d'encadrement pour les VTT à ce jour, c'est d'essayer de baliser les sentiers et d'indiquer qu'on recommande que les VTT demeurent dans certains sentiers identifiés plutôt qu'un peu partout sur le territoire.

Mais enfin, Francis, tu précises tout cela!

2215

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Bien en fait, il existe déjà des réseaux de chemins sur le territoire. Il est évident qu'on va essayer de privilégier l'utilisation des chemins existants.

2220 Je crois pas que ce soit nécessairement intéressant d'imaginer d'ouvrir un nouveau sentier de VTT sur le territoire, compte tenu de la fragilité du milieu. Là, on parle pas d'un sentier pédestre, on parle d'un sentier de VTT, c'est autre chose.

2225 Mais je pense que sur le territoire, il y a suffisamment de chemins actuellement et d'ouverture pour la circulation des VTT sur le territoire.

2230 Cependant, s'il y a un besoin précis pour un besoin de gestion, pour un besoin d'accès à la grotte par exemple, quelque chose comme ça, ça pourrait être évalué, mais honnêtement, d'après ce que j'ai vu sur le territoire, je trouve qu'il y a suffisamment de chemins d'accès actuellement qui permettent la circulation VTT.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2235 À votre connaissance, est-ce qu'il y a un sentier de VTT plus officiel dans un réseau régional qui existe sur le quarante-quatre point cinq kilomètres (44,5 km<sup>2</sup>) qui est déjà réservé?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2240 Actuellement, je ne crois pas. Guillaume, tu me corrigeras si je me trompe, mais je ne crois pas qu'il y ait un réseau, un sentier VTT déjà identifié comme une aire de circulation privilégiée.

Je pense que ça, c'est un élément qui devra être discuté avec le Comité et le ministère.

2245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais est-ce que ça semble être un problème présentement monsieur Jean, au niveau des VTT?

2250 **PAR M. GUILLAUME JEAN:**

2255 Non, je sais pas si c'est un problème présentement, mais ça fait partie des préoccupations de la Municipalité justement d'inclure des gens qui pourront parler au nom de ces utilisateurs-là de VTT dans un comité, un regroupement d'utilisateurs citoyens ou un regroupement d'utilisateurs X qui participent de façon traditionnelle aux activités du territoire, soit en VTT, en ski-doo, etc.

2260 Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui y vont, c'est sûr, sur l'arrière-pays, il y en a qui y vont en VTT, il y en a qui y vont en ski-doo l'hiver. Maintenant, je crois pas qu'il y ait une piste fédérée, je vois Rodolph qui me fait des signes, mais sinon, je crois pas qu'il y ait une piste fédérée qui passe au niveau de la réserve, mais mes connaissances s'arrêtent là.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

2265 Très bien. Monsieur Arsenault.

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2270 Bien moi, je vais demander à Bruno Landry, notre spéléo, qui connaît le territoire assez bien, peut-être de venir intervenir là-dessus!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2275 Monsieur Bruno Landry, on vous écoute.

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

2280 Je travaille à la grotte de Saint-Elzéar. Les VTT, c'est sûr, comme monsieur Boudreau disait, il y a déjà pas mal de chemins forestiers. Le seul problème qu'on peut avoir des fois l'été, c'est qu'ils viennent revirer dans la cour du chalet de la grotte quand il y a des visiteurs, c'est un peu comme tannant, là. Mais sinon, tous les sentiers qui sont déjà existants sont pas nécessairement confortables pour les gens qui pratiquent ça comme sport.

2285 Je parle pas des chasseurs, ça, les chasseurs, on donne accès au territoire aux chasseurs, la plupart des chasseurs ont des VTT mais ont déjà leurs sentiers d'accès pour se rendre à leurs chalets puis tout ça.

2290 Moi, j'ai rencontré le président de la Fédération des clubs Quad de la Gaspésie et eux envisagent de circuler dans ce secteur-là mais par des chemins déjà existants et très carrossables, parce qu'ils parlent de tourisme, ils parlent de monsieur et de madame qui aiment se promener avec des VTT pour faire des randonnées.

2295 Et il donnait l'exemple, on peut, à partir de Saint-Elzéar, sortir à Saint-Jogues, sortir à Saint-Alphonse. Il y a le camp Elsie qu'on peut arrêter dormir ou manger là tout simplement, mais en passant par un secteur de la réserve de biodiversité qui présentement, ça donne une boucle. C'est un chemin qui anciennement était utilisé par le CPRN avec des véhicules quatre par quatre (4 X 4), la montagne de la tour pour ceux qui la connaissent, ça sort maintenant dans le chemin du lac à Taylor qui est le nouveau chemin d'accès à la grotte qui est un chemin d'une compagnie forestière. Ça fait que ce secteur-là, c'est un chemin qui est assez large, monsieur  
2300 Boudreau doit l'avoir vu un certain secteur, pour moi, à mon point de vue, ça, il y a pas de problème.

2305 Le seul problème qu'on a eu avec les quatre (4) roues cet été, c'est ceux-là qui sont venus nous voler des casques spéléos dans le chalet de la grotte, sinon on n'a pas de trouble avec eux autres.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2310 Je profite de votre réponse pour vous poser une question générale! Est-ce que vous croyez que le fait d'attribuer un statut permanent de réserve de biodiversité mettons au territoire qui entoure les fameuses grottes comme telles, ça peut rehausser, je le dis mal, mais je veux surtout être compris, le prestige puis l'importance de la protection d'un milieu, que ça pourrait influencer ultérieurement, sur une base peut-être de quelques années, mais influencer positivement l'attitude par rapport au territoire?

2315 **PAR M. BRUNO LANDRY:**

2320 Moi en tout cas, les discussions que j'ai eues avec le président de la Fédération des clubs Quad, lui, en tout cas, son point de vue, c'est tout à leur avantage de faire de la préservation du milieu. Eux veulent pas aller se promener dans des trous de vase, ils veulent pas se promener dans des lits de rivières, ils veulent des sentiers balisés. Ils veulent pas aller se promener dans des dolines ou dans des trous souffleurs, ils sont prêts à circuler dans les secteurs intéressants au regard.

2325 C'est pas intéressant se promener dans des bûchers en quatre (4) roues si tu emmènes des gens de Montréal ou de l'Europe à faire un tour de VTT comme on le fait avec les motoneiges, on parle d'industrie touristique, donc on veut voir de quoi de beau, de quoi de bucolique. Et la réserve de biodiversité, dans sa grande majorité, c'est bucolique. Donc c'est à l'avantage des utilisateurs de VTT, que je parle, pas du sportif qui veut des gros trous de vase, mais des gens qui veulent faire de la balade tout simplement. C'est un secteur qui, comme  
2330 monsieur Boudreau disait, les chemins déjà existants conviennent parfaitement à ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2335 Très bien, c'est clair.

Nous allons prendre une pause, à moins qu'il y ait un complément d'information, nous allons prendre une brève pause encore une fois pour vous permettre de vous inscrire, on vous invite allègrement, puis je vous indique immédiatement un champ d'intérêt de la Commission, puis on l'espère pour vous également, on va l'aborder au retour s'il y a pas de participant direct,  
2340 ça va être vraiment toute la question de la foresterie.

C'est-à-dire comment arrive-t-on au niveau des aires d'aménagement, des unités d'aménagement à s'assurer que le territoire, est-ce qu'il est protégé par rapport au débat sur la foresterie tel qu'il existe présentement dans la Gaspésie avec le rapport Genest! Merci.

2345

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

**REPRISE DE LA SÉANCE  
JULIE LEBLANC**

2350

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous poursuivons avec une participante, nous invitons madame Julie Leblanc s'il vous plaît.

2355

Bonsoir madame Leblanc.

**PAR Mme JULIE LEBLANC:**

2360

Bonsoir. Moi, je veux juste éclaircir au niveau du financement! Bon, vous avez parlé tout à l'heure de financer peut-être certains projets ponctuels via le fonds vert ou quelque chose comme ça, mais face à une demande spécifique de votre ministère, je tiens à mentionner que c'est le plan d'action qu'on aura comme mandat d'effectuer, bon, je sais pas quelle sera la portée de ce plan d'action là, la durée de réalisation puis de conception, est-ce qu'il y a une

2365

possibilité à ce que ce soit financé aussi, ce plan d'action là?

C'est pas un projet ponctuel, c'est vraiment une demande spécifique de votre ministère.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2370

Peut-être revenir, madame Laberge, avec un peu plus de précision sur le plan d'action. Tantôt, vous avez exprimé que dans le cadre du plan d'action, il y a un certain nombre de projets qui vont être déterminés avec, dans ce cas-ci, le comité de Saint-Elzéar, dans le cas de Bonaventure le comité de partenaires de Bonaventure.

2375

Vous avez fait référence à des sommes d'argent qui pouvaient venir du fonds vert effectivement et d'autres argents éventuels. Est-ce qu'il y a un complément d'information qu'il est possible de fournir à ce moment-ci?

2380

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

En fait, je peux commencer par le plus facile! Alors le plan d'action donc va être ce que le comité va vouloir qu'il soit. Il peut être très ambitieux comme il peut ne pas l'être. Ça, c'est un peu entre les mains du milieu.

2385

Donc le financement associé aux actions qui sont énumérées dans le plan d'action, bien, s'il est pas ambitieux, c'est sûr qu'il y a moins de financement que s'il est ambitieux.

2390

Ensuite de ça, en ce qui concerne la révision, nous, ce qu'on envisage, c'est qu'étant donné que dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les plans de conservation

doivent être révisés la première fois aux huit (8) ans, puis la deuxième fois aux dix (10) ans, on s'imagine que ça va suivre à peu près ce rythme-là, le plan d'action, à moins qu'il y ait quelque chose qui se passe qui nécessite de le modifier.

2395 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est tu formel, ça? Parce d'aucuns pourraient penser qu'une révision aux huit (8) ans ou aux dix (10) ans, ça pourrait empêcher l'émergence de nouvelles bonnes idées.

2400 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Le plan d'action n'est pas un outil légal, c'est pas dans la loi, alors que le plan de conservation l'est et que les périodes de révision du plan de conservation sont dans la loi.

2405 Donc dans le plan d'action, il y a rien qui exige que ce soit révisé aux huit (8) ans ou aux dix (10) ans, mais on se disait, c'est sûr qu'au minimum, si le plan de conservation est modifié, il faut peut-être penser à ce que le plan d'action suive.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2410

Donc ça veut dire que c'est au minimum, vous fixez ça au minimum à cause de l'autre plan?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2415

Oui, mais ça peut être plus fréquent.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2420

Mais c'est pas formel?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2425

Non, c'est pas formel.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2430

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Ensuite de ça, en ce qui concerne le financement pour l'élaboration du plan d'action, c'est évident qu'à ce moment-ci, je peux pas engager le ministère à dire oui, on va financer

2435 l'organisme pour rédiger ça. Mais c'est certain par contre qu'on peut dire qu'au niveau du soutien logistique, technique, le MDDEP va mettre tout en œuvre pour soutenir.

2440 Mais au niveau je dirais d'un montant que je peux vous assurer qu'on allouerait pour la réalisation des plans d'action, à ce stade-ci, non, on n'est pas assez avancé dans la réflexion. On sait pas quel montant on va avoir, donc ça, je peux pas m'avancer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La réponse est claire. Madame Leblanc.

2445 **PAR Mme JULIE LEBLANC:**

C'est tout.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2450 Merci.

---

2455 **ANNIE LEPAGE**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2460 Nous invitons maintenant madame Annie Lepage.

**PAR Mme ANNIE LEPAGE:**

Bonjour.

2465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour madame Lepage.

**PAR Mme ANNIE LEPAGE:**

2470 Moi, ma question, c'est au niveau des prélèvements de la faune au niveau de la chasse surtout.

2475 Vous avez dit tantôt que la chasse était permise. Ça, c'est clair dans ma tête. Ce qui est pas clair, c'est ce qui vient, les activités qui viennent avec la chasse. Par exemple la

construction de caches, parce que tantôt, on parlait que les constructions d'infrastructures, ça pouvait demander des autorisations.

2480 Aussi au niveau de pouvoir rester sur place durant la nuit, parce que tantôt on parlait qu'il y avait interdiction de camping, puis c'est ça, les activités qui viennent autour de la chasse, est-ce que ça, c'est ça que j'aimerais un peu éclaircir en fait!

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2485 Rester là durant la nuit, je pense pas que c'est un gros problème, mais les caches, Francis, avez-vous réfléchi à ça?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2490 Nous avons déjà convenu d'abord avec le ministère des Ressources naturelles qu'il n'y aurait plus aucun bail d'autorisé sur le territoire, donc il n'y aura plus d'abri sommaire autorisé sur le territoire.

2495 Autrement dit, il y en aura pas d'abri ou de construction concernant la chasse, sauf les permis qui ont déjà été émis pour le territoire. Il y a quatre (4) permis dont deux (2) permis de villégiature et deux (2) permis d'abris sommaires qui sont, pour l'instant, maintenus; et vraisemblablement que les abris sommaires vont être convertis éventuellement, c'est en cours de discussion.

2500 Mais il y aura rien de nouveau à ce niveau-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2505 Peut-être continuer sur le même sujet si vous permettez!

2510 Dans la documentation déposée par le ministère des Ressources naturelles, le ministère fait référence à une autorisation qui était nécessaire pour que vous puissiez rencontrer les détenteurs de baux de villégiature, peut-être savoir, l'information qui a été donnée, c'est qu'il y en a deux (2) qui auraient été rencontrés, puis vous avez fait une demande par la suite pour qu'il y ait conversion dans ces cas-là.

Qu'est-ce qu'il en est plus précisément? Évidemment, c'est sans nommer les individus, mais aussi les gens les connaissent peut-être.

2515 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Bien en fait, c'est que sur le territoire, il y a déjà deux (2) baux de villégiature, il y a deux (2) baux d'abris sommaires. Et ce que nous avons compris il y a deux (2) ans, quand nous

2520 avons rencontré les intervenants du ministère des Ressources naturelles secteur Territoire, c'est que la politique du ministère à ce moment-là était que sur les terrains où il y avait un bail d'abri sommaire et qui était finalement construit en chalet, l'abri est devenu pratiquement un chalet, on avait tendance à automatiquement convertir ces baux en baux de villégiature.

2525 Maintenant, on avait demandé au ministère des Ressources naturelles de ne pas intervenir à ce niveau-là tant qu'on n'avait pas rencontré les usagers sur le territoire, ce qu'on a fait en juin dernier. Et à la suite de notre rencontre, finalement on a recommandé au ministère des Ressources naturelles de convertir les baux, de les normaliser, finalement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2530 Vous indiquez également, il est indiqué dans la documentation que c'était sous certaines conditions, quelle est la nature de ces conditions?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2535 En fait, ce que nous avons proposé est fort simple, et je vais vous expliquer d'abord pourquoi nous proposons une condition. C'est que les baux sont transférables de génération en génération. Alors pour éviter – actuellement les détenteurs de baux ne posent aucun problème sur le territoire, bien au contraire; ce sont, je pense, les meilleurs garants de la protection du territoire, jusqu'à maintenant.

2540 Dans cinquante (50) ans d'ici, là, la réserve va toujours exister, mais les détenteurs de baux ne seront probablement plus les mêmes, ce seront peut-être des héritiers ou ce seront peut-être des baux qui auront été transférés à quelqu'un d'autre, alors on ne voudrait certainement pas se retrouver dans la situation où des détenteurs de bail sur le territoire soient en conflit avec l'orientation de conservation sur le territoire et en conflit avec l'organisme qui va assumer, qui va être le porte-parole, si vous voulez, des intervenants du milieu sur le territoire.

2545 Dans cinquante (50) ans d'ici, là, la réserve va toujours exister, mais les détenteurs de baux ne seront probablement plus les mêmes, ce seront peut-être des héritiers ou ce seront peut-être des baux qui auront été transférés à quelqu'un d'autre, alors on ne voudrait certainement pas se retrouver dans la situation où des détenteurs de bail sur le territoire soient en conflit avec l'orientation de conservation sur le territoire et en conflit avec l'organisme qui va assumer, qui va être le porte-parole, si vous voulez, des intervenants du milieu sur le territoire.

2550 Donc ce qu'on a demandé au ministère des Ressources naturelles, c'est que dans les renouvellements de bail, c'est d'inclure une condition à l'effet que les détenteurs de baux se comportent de façon à être conformes aux orientations de conservation privilégiées par le statut de conservation.

2555 C'est essentiellement ça notre recommandation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2560 Mais ça signifie quoi en pratique, s'il est un détenteur de bail, une fois la conversion faite puis le chalet régularisé ou l'équivalent, ça signifie quoi, ces conditions-là, par rapport aux usages?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2565 Bien, par rapport aux usages, ça signifie que le détenteur de bail devra se conformer à ce qui est prescrit, autrement dit pas de coupe forestière dans la réserve, pas de circulation inutile dans les secteurs fragiles.

2570 Pour vous donner un exemple! Si on découvre avec le temps, avec des études scientifiques supplémentaires qu'il y a un secteur de la réserve qui mériterait une protection plus intégrale, qui devrait être non accessible, alors on espère bien que les détenteurs de bail vont se conformer à ces orientations-là, à ces prescriptions-là.

2575 Donc que les détenteurs ne décident pas, parce qu'ils ont un bail sur le territoire, d'aller à l'encontre des orientations et à l'encontre de la façon dont l'organisme local ici va gérer le territoire. C'est essentiellement ça, c'est pour éviter des problèmes. Éviter des problèmes sur le plan de la conservation et sur le plan de la gestion du territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2580 Oui, c'est plus clair. En fait, ce que vous dites, c'est que vous respectez, je dirais pas les droits acquis, parce que c'en est pas, mais vous respectez l'occupation du territoire avec des baux qui sont du ressort du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, mais vous voulez que les codes de règlements et les lois s'appliquent, puis là, je les connais pas, je pense pas à ceux potentiellement qui sont responsables, mais comme il y a beaucoup de baux un peu partout dans le Québec, on peut comprendre que dans certains cas, les gens peuvent aussi se faire du bois de chauffage.

2590 Donc ce serait plus restrictif, je sais pas si c'est le bon mot, mais que les contraintes sont positives mais qu'elles sont accompagnées de sensibilisation là où le territoire est devenu.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2595 Tout à fait. Ce qu'on demande, en fait, c'est un esprit de coopération. Et ce qu'on peut dire aussi, c'est que pour avoir rencontré les détenteurs actuels des baux sur le territoire, les gens sont d'accord avec cette orientation-là et ne posent pas de problème à ces conditions-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2600 Avez-vous rencontré les quatre (4) détenteurs?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Il y en a un que nous n'avons pas rencontré, qui n'était pas présent à la rencontre qu'on a faite. Les trois (3) autres détenteurs de baux étaient tout à fait conformes.



2605 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Une question technique, vous l'aviez invité puis il s'est pas présenté?

2610 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Voilà.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2615 Très bien. Peut-être revenir, je sais pas s'il y a un complément d'information de la part du MRNF. J'imagine que les modifications qui sont demandées sont possibles de la part du ministère?

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

2620

Peut-être ajouter quelque chose pour commencer! Le fait qu'un détenteur d'un bail de villégiature, sur le territoire public, possède un droit sur un terrain précis, ce n'est pas un droit d'occupation. Je dirais que par exemple, le droit de chasser ne vient pas automatiquement avec un bail de villégiature. Donc ça, il faut clarifier ça. C'est quelque chose de très précis.

2625

Aussi, ceux qui ont des baux actuellement, les droits seront respectés, ça, c'est tout à fait normal.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2630

Vous abordez en sous-question un angle directement abordé par madame Lepage qui étaient les chasseurs au sens plus large que ceux qui, parce qu'on peut penser que ceux qui sont installés là peuvent chasser, mais les chasseurs qui s'installent en forêt comme n'importe où ailleurs, sur les terres publiques, y a-t-il des mesures particulières qui vont être prises, au-delà de la sensibilisation, à la nature nouvelle, le type de protection particulier sur lequel le territoire va être assujéti?

2635

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2640 Écoutez, je pense que pour répondre à ça, je vous dirais tout simplement que par expérience, pour avoir rencontré déjà beaucoup de chasseurs, lorsqu'il y a des territoires de chasse, lorsque des chasseurs sont présents sur un territoire de chasse, il y a pas beaucoup d'autres chasseurs qui viennent s'y promener.

2645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boudreau, je peux vous dire que je connais très bien la situation ailleurs que dans la Gaspésie, mais je vous pose la même question quand même, bon, ça veut dire que les chasseurs qui s'installent sur les terres publiques, vous envisagez pas de mesures particulières ni de sensibilisation ou d'information particulière à leur égard, sur le fait que le territoire a changé de statut, bien que ça les empêchera pas d'être là? Est-ce que c'est ce qu'on doit comprendre?

2655 **PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Je pense que la réglementation administrée par le MRN s'applique à ces chasseurs-là au même titre que les chasseurs partout ailleurs et que les activités de sensibilisation pour les chasseurs et pour toute autre personne qui fréquente la réserve de biodiversité va être des mesures qui vont être convenues dans le fameux plan d'action. Alors quelle forme de sensibilisation, est-ce qu'ils vont identifier, ça peut être toutes sortes de choses, mais c'est une action qu'ils vont devoir considérer.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je comprends que ça va être aussi avec le comité partenaire?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2670 C'est ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, vous abordez les conditions de ceux qui sont en territoire libre, qui sont les contraintes du ministère, à ma connaissance il y en a pas, sauf celles ancestrales ou d'habitudes?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2680 Bien, je pense que ça leur prend, je sais pas, je suis pas une chasseuse, mais un permis de chasse via les agents de la faune. Moi, ce que je dis, c'est que la réglementation normale va s'appliquer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2685 Oui, mais je pense que vous prenez pour acquis que les chasseurs sur le territoire ont leur permis de chasse, mais il y a pas d'autres contraintes.

Je reviendrais aussi, si vous permettez, sur un autre élément de votre question, madame Lepage!

2690

Madame Lepage a aussi abordé la question de pouvoir y demeurer ou coucher sur le territoire. Je repose la question autrement! Est-ce que c'est envisageable ou il est envisagé de la part des autorités ministérielles, j'imagine, ça va être vu avec le comité partenaire, des campings sur le site?

2695

Puis dans le même sens, est-ce que c'est une façon d'envisager une offre touristique différente de la part du comité?

2700

Est-ce que ça, ça a été discuté déjà ou s'il y a une possibilité? Ou si, pour des raisons de conservation, vous pensez que c'est moins recevable?

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

2705

La question à ce moment-ci, Francis va compléter, la position, en fait ce qu'on propose, c'est que les campings soient interdits parce qu'on connaît pas encore très bien tous les phénomènes karstiques et on craint, s'il y avait un camping, on a une crainte par rapport aux questions de déboisement, de disposition de déchets, tout ça, que ça puisse avoir une influence.

2710

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Au niveau du comité, est-ce qu'il y a des commentaires?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2715

Pas pour tout de suite, parce qu'il faudra laisser les gens encore une fois autour de la table du futur comité, le ministère sera là aussi, à décider qu'est-ce qui se passe avec ça. Mais j'ai l'impression qu'ils vont sûrement prioriser en quelque part une préservation puis une conservation, mais en permettant quand même certaines activités.

2720

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2725

Et sur l'autre angle de ma question, est-ce qu'au niveau du comité, vous avez déjà envisagé une forme de développement plus récréotouristique autre et qui pourrait tenir compte du fait qu'il y a une capacité limite à laquelle vous avez référé antérieurement dans la soirée, mais qui pourrait être un sentier, je dirais élargir l'offre touristique au-delà de la visite pour laquelle il y a des contraintes?

**PAR M. RÉJEAN ARSENAULT:**

2730

C'est sûr qu'il y a, en tout cas, d'envisager, qui est pas encore à l'étape de projet non plus, mais il va sûrement y avoir des sentiers de prévus puis de proposés pour aller voir ces fameux phénomènes karstiques là qui pourront être vus sans être altérés.

2735

Puis encore là, je pense que la Municipalité aussi avait des projets à suggérer, eux, au niveau de développement peut-être plus d'infrastructures, ce serait peut-être plus à la Municipalité de répondre sur ce côté-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2740

Vous me devancez, mais votre élément de réponse est clair aussi, mais au niveau de la Municipalité, est-ce qu'il y a des projets effectivement?

2745

Est-ce que l'intérêt manifeste de la Municipalité qu'on entend ce soir par rapport à la participation dans le comité s'accompagne d'intentions sur le plan de l'offre touristique?

**PAR M. GUILLAUME JEAN:**

2750

Effectivement, puis je pense que Réjean a très bien répondu, c'est-à-dire que ça va être au nouveau comité, dans le fond, à évaluer les formes de projets qu'on va proposer.

2755

Mais oui effectivement, on a une vision, comme je disais tantôt, territoriale de développement, puis justement la réserve de biodiversité s'inscrit dans une démarche d'offre touristique intégrée de la Municipalité de Saint-Elzéar. On aimerait ça l'inclure là-dedans, dans le fond, par extension, si on veut, de la municipalité, puisque le territoire associé aux grottes est traditionnellement associé à la municipalité de Saint-Elzéar.

2760

Mais en définitive, je pense que c'est ça, comme Réjean dit, c'est vraiment le futur comité de gestion de la réserve de biodiversité qui va proposer – finalement tout plan de développement est sur la glace présentement, parce que s'il y a un statut permanent qui est accordé, bien là, on va avoir un comité qui va gérer tout ça et qui va développer ce territoire-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2765

Très bien. Madame Lepage!

**PAR Mme ANNIE LEPAGE:**

2770

Merci.

---

**ANDRÉ BUJOLD**

2775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'invite maintenant monsieur André Bujold!

Bonsoir monsieur Bujold.

2780

**PAR M. ANDRÉ BUJOLD:**

Moi, ma question, c'était pour le bois de chauffage, les permis de bois de chauffage! L'an passé, il y avait une permission de couper du bois de chauffage sur l'emprise du chemin forestier qui est quinze mètres (15 m) chaque côté.

2785

Cette année, il y a même du monde qui était en train d'en couper encore, parce que c'est pas vraiment bien défini. Chez les nouveaux permis, j'ai remarqué qu'il y avait une fin de secteur de bois de chauffage, à l'entrée de la réserve, mais sur le terrain, je suis pas sûr qu'il y a de l'indication qui est bien claire.

2790

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je pense que c'est intéressant d'avoir les compléments de la part du ministère mais également du ministère responsable de ces permis-là, j'imagine.

2795

**PAR M. ANDRÉ BUJOLD:**

Puis cette année, je me demande si c'est parce que c'est définitif, l'interdiction du bois de chauffage sur le quinze mètres (15 m), ce qui serait idéal, parce que ça déguise un peu l'environnement, de faire de la coupe sur la réserve.

2800

Puis aussi la deuxième question serait pour les fruits sauvages. Il y avait des bleuets dans ce secteur-là un peu cette année, puis ça, j'imagine que ça va être toléré?

2805

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On va passer tout de suite les bleuets!

2810

**PAR Mme JOANNE LABERGE:**

Les bleuets, il y a pas de problème. La cueillette de petits fruits est autorisée dans les réserves de biodiversité.

2815 En ce qui concerne le bois de chauffage, Francis, c'est peut-être le MRN qui peut répondre?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2820 Oui, pour le secteur dans l'emprise – à l'intérieur de la réserve, la coupe forestière, la coupe de bois à des fins domestiques est interdite, à l'intérieur des limites de la réserve.

Cependant, je crois que c'est le MRN qui devrait répondre, est-ce qu'à l'intérieur de l'emprise du chemin forestier, est-ce que la coupe à des fins domestiques est autorisée ou pas!

2825

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Quand on parle du chemin forestier, c'est le chemin...

2830 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Le chemin qui traverse...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2835

C'est le chemin qui traverse, mais c'est le chemin qui est pas compris dans la désignation.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

2840

Qui est exclu de la réserve, comme l'emprise d'ailleurs, c'est exclu de la réserve.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2845

L'emprise est exclue?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Quinze mètres (15 m) de chaque côté.

2850

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

2855 Je peux peut-être diviser mon intervention en deux (2)! Dans le cas de l'emprise du chemin forestier qui ne fait pas partie du territoire de la réserve de biodiversité, c'est évident que les règles habituelles, je dirais en territoire public, concernant par exemple l'obtention de permis pour le bois de chauffage, s'appliquent.

2860

Par contre, pour la situation précise dans ce secteur-là, je peux peut-être référer la question à mon collègue de Forêt Québec qui va peut-être avoir des informations plus précises là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2865

S'il vous plaît.

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

2870

Moi, ce que je pourrais dire, c'est qu'actuellement, il y a aucun permis valide en date d'aujourd'hui qui est émis dans la réserve de biodiversité projetée.

Un coup que le statut officiel sera donné éventuellement, si ça se fait, il y en aura aucun qui va être émis non plus. Par contre, à proximité, il pourrait toujours y en avoir.

2875

Pour ce qui est de l'emprise, je crois que le chemin est quand même relativement récent, ça se peut qu'il y ait encore des débris de coupes qui pourraient être dans l'emprise du chemin, que les gens peuvent peut-être aller récolter, chercher un peu le bois de chauffage. On sait qu'il y a quand même plusieurs, il y a de la coupe illégale qui se pratique sur le territoire de la région, je dis pas que dans la réserve, c'est le cas, mais bon, c'est possible qu'il y ait de la récolte illégale.

2880

Je pourrais pas dire éventuellement ce serait quoi la politique de gestion régionale, je pense que c'est des discussions qui pourraient avoir lieu aussi avec le comité, à savoir, dans l'emprise de ce chemin-là, je crois que c'est entre autres un accès à la grotte, donc probablement qu'il pourra y avoir des modalités particulières pour la gestion de cette emprise-là.

2885

2890

Personnellement, je crois que pour l'emprise du chemin, ce serait uniquement peut-être des interventions au niveau de la sécurité d'utilisation du chemin qui auraient probablement lieu. Je crois pas, dans les discussions qu'il y avait eues avec l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar, qu'il y ait une volonté d'aménager vraiment de façon intensive cette emprise-là pour la récolte; c'est beaucoup plus un maintien de la sécurité, l'aspect, bon, visibilité, etc.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2895

Je veux m'assurer d'avoir bien compris. Quand vous dites qu'il n'y a pas de permis en vigueur dans le cas du territoire, dans l'emprise comme telle, on entend quinze mètres (15 m) de chaque côté, dans ce quinze mètres-là (15 m), chaque côté, ça fait trente mètres (30 m) plus, il y a probablement pas d'arbres dans le chemin, en tout cas pas encore, j'espère, mais est-ce que je peux appliquer et demander, moi, un permis de coupe, puis je l'aurais?

2900

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

2905 Non. De la manière que ça fonctionne, c'est que vous pouvez faire une demande de permis de bois de chauffage, mais c'est pas très localisé sur le territoire. C'est-à-dire que si vous venez de la localité de Saint-Elzéar, vous pouvez faire une demande de permis de bois de chauffage, ça va vraiment être analysé en fonction de la disponibilité par l'unité de gestion en question. C'est une autorisation qui est signée par le gestionnaire de l'unité de gestion, le directeur de l'unité de gestion.

2910 Mais c'est pas très localisé...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2915 Mais on pourrait pas le demander...

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

2920 Pour cette emprise-là en particulier, je suis pas très au courant de la procédure, mais j'aurais des doutes, parce que c'est vraiment en fonction de la disponibilité d'un chantier de récolte. Souvent, c'est s'il y a un chantier de récolte à proximité, il va y avoir des permis de bois de chauffage qui peuvent être émis dans ce secteur-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2925 Est-ce que c'est possible de vérifier techniquement s'il y a un empêchement à le faire ou pas? La question de monsieur est précise.

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

2930 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2935 Pour fournir la réponse, parce que sinon, je pense que monsieur va la faire, la demande, pour le savoir.

Donc, est-ce qu'on peut, dans ce quinze mètres-là (15 m), c'est-à-dire quinze mètres (15 m) sur une certaine distance, ça fait quand même plusieurs permis potentiels?



2940 **PAR M. BRUNO LACHANCE:**

C'est sûr qu'il faut se mettre dans le contexte, l'emprise du chemin en général, le trente mètres (30 m), c'est pas pour rien que cette distance-là a été retenue lors des discussions avec le bénéficiaire, c'est que c'est vraiment une emprise fonctionnelle d'un chemin forestier.

2945

C'est-à-dire qu'à certaines occasions, dépendamment de la topographie, il peut y avoir carrément un décapage dans le fond du matériel à proximité du chemin pour faire la mise en forme du chemin; ça veut pas dire que ces superficies-là sont forestièrement productives dans le fond. Ça se peut qu'il y en ait certaines sections qui soient productives.

2950

Comme je disais, en théorie, c'est davantage des interventions de sécurité pour la visibilité des utilisateurs, mais effectivement, pour le permis de bois de chauffage, ce serait à valider.

2955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais c'est bien sûr qu'il y a une partie théorique à la question, on la comprend, mais il y a une partie pratique qui est nécessaire de comprendre, à savoir si monsieur ou quelqu'un d'autre fait une demande de permis dans l'emprise, quelle va être la réponse du directeur régional chez vous?

2960

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Je veux pas m'avancer, c'est vraiment le directeur de donner la réponse...

2965

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais ce que je vous demande...

2970 **PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Personnellement, ce serait exceptionnel comme demande, puis...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2975

Oui, mais c'est pas ce caractère-là. Vous répondez en fonction du fait qu'il y a plein d'arbres dans le bois partout. Des fois, on trouve qu'il y en a pas assez, mais il y a du bois partout, puis vous répartissez cet effort-là dans une région, ça, je le comprends.

2980

Maintenant, si monsieur ou quelqu'un d'autre fait la demande précise, est-ce que vous êtes en mesure de dire non, dans le cadre d'une emprise dans un territoire comme ça ou pas! C'est juste ça la question.

Monsieur Dubé.

2985 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

Il faut qu'on fasse les vérifications. Probablement qu'on pourrait les faire dès demain, avoir une réponse demain soir. On va vérifier quelle serait la procédure ou s'il y a des spécificités dans le cas particulier de cette emprise-là à l'intérieur de la réserve.

2990

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est peut-être pas une question habituelle, parce que le contexte s'y prête pas, mais la question devient pertinente à partir du moment où ce qu'il y a un territoire qui est protégé. On pourrait le savoir, en tout cas la Commission aussi est intéressée à avoir la réponse. On va attendre tout simplement votre complément d'information.

2995

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Simplement peut-être ajouter dans ce cadre-là, je crois que j'avais mentionné au début que le comité éventuellement de gestion pourrait s'impliquer à ce niveau-là. Ça, c'est effectivement possible dans le cadre de mesures d'harmonisation des modalités de gestion du territoire forestier public, c'est-à-dire qu'un intervenant peut faire une demande de modalité d'intervention sur le territoire.

3000

3005

Donc à ce moment-là, ça pourrait tout à fait être légitimé d'avoir des discussions si le comité fait la demande au bénéficiaire d'avoir une modalité d'intervention dans l'emprise, ça devrait être considéré.

3010 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous êtes très clair sur ce point-là, mais le point que je soulève en soutien de monsieur, c'est la question qu'indépendamment des discussions qui peuvent avoir lieu entre le ministère, responsable de l'aire protégée, puis le comité, monsieur peut-il faire la demande, puis est-ce que le responsable au ministère en région est habilité à dire non ou à l'inviter à aller ailleurs ou si c'est juste une question de bonne entente, de bonne intelligence, vous l'envoyez ailleurs?

3015

Mais ce territoire-là, on comprend qu'il y a pas une protection en vertu du territoire, ça, c'est clair. Ça, c'est clair pour tout le monde.

3020

Mais même s'il est pas dans l'aire protégée, il va tu être bûché d'un bout à l'autre!

Monsieur Boudreau.

3025 **PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Je voudrais juste, je m'excuse, faire juste une petite précision! Dans les discussions qu'on a eues avec l'unité de gestion au cours des dernières années, sur les limites du territoire et sur la façon de soustraire l'activité forestière, on avait demandé deux (2) choses. La première qu'on avait convenue puis qui a été modifiée par la suite, c'est de réduire la largeur de l'emprise de la route. On avait proposé vingt mètres (20 m) au lieu de trente mètres (30 m). Mais finalement, on nous a reproposé trente mètres (30 m) pour des fins pratiques, je crois, pour l'industrie forestière.

3035 Et dans le cadre des discussions qu'on a eues, on avait soulevé la question de la coupe à l'intérieur de l'emprise et en même temps, du ramassage des débris de coupe qui bordent le chemin forestier. Et malheureusement, on n'a pas d'écrit précis là-dessus, mais monsieur Paquet à l'époque qui était directeur de l'unité de gestion nous avait bien confirmé que normalement, à l'intérieur de l'emprise, comme on était à l'intérieur d'une aire protégée, il devrait normalement pas y avoir aucun permis de coupe émis pour cette portion de territoire là. Donc maintenant, ça resterait à valider, d'après ce que je comprends.

Et qu'ensuite, les déchets forestiers qui bordaient la route allaient graduellement être récupérés pour des fins justement d'usage domestique et qu'avec le temps, finalement, il n'y aurait plus aucune accumulation de déchets en bordure de la route.

Et conséquemment, on avait compris qu'il serait interdit éventuellement d'avoir des permis de coupe à des fins domestiques le long de l'emprise. Donc ceci, je pense, mérite d'être tout à fait clarifié.

3050 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, puis je pense, juste pour mieux vous faire saisir l'intérêt du questionnement, c'est que comme visiteur dans la belle Gaspésie, en visitant une aire protégée, une aire protégée avec un panneau d'aire protégée avec une dénomination, si je me rends jusqu'à la grotte puis partout je vois des gens qui coupent des arbres, je suis pas sûr que je vais comprendre la limite. Je vais avoir un problème de perception, disons.

Ça fait que c'est de cet ordre-là. Puis sinon, pourquoi pas prendre des mesures, un peu dans le même sens que la réponse qu'on a eue, pour, je dirais, faire une diversion aussi ailleurs!

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3065 Je suis content que vous le dites, parce que c'est tout à fait dans cet esprit-là qu'on avait eu les discussions.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3070 Parfait. Ça me rassure, merci. Monsieur!

**PAR M. ANDRÉ BUJOLD:**

3075 Merci.

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3080 Juste mentionner, je viens de trouver l'information, le libellé exact dans un document qui avait été préparé par la direction de Forêt Québec. Ça spécifie là-dedans que c'est le personnel de l'unité de gestion qui définit le territoire où s'effectuera la récolte.

Donc c'est pas nécessairement le demandeur qui fait la demande sur un territoire précis, puis que le permis est finalement approuvé par le chef de l'unité de gestion.

3085 Donc je crois que techniquement, c'est vraiment la décision qui revient au chef de l'unité de gestion d'approuver le secteur, étant défini par le personnel de l'unité de gestion.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3090 Si c'est le cas, compte tenu de ce qu'on vient de dire, est-ce que c'est possible d'avoir un engagement du ministère comme de quoi que le ministère va prendre une attention particulière à la protection de quelques mètres dans un chemin d'accès d'une aire protégée? Monsieur Dubé.

3095 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

3100 Je peux pas prendre cet engagement-là au nom du ministère. Je pense que nous allons nous attarder à vérifier, à la lueur de ce que monsieur vient de dire, il va falloir être certain que le chef de l'unité de gestion, s'il prend une telle décision de ne pas autoriser de coupe dans l'emprise du chemin, il va falloir qu'il ait des motifs, des justifications, tout ça. Donc je pense qu'il y a des vérifications à faire sur cette problématique particulière là, et on pourrait vous revenir avec ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3105 L'idée, c'est pas de préjudicier de la bonne foi des intervenants ministériels, c'est juste de s'assurer qu'il n'y ait pas une erreur technique qui serait, je le dis, qui serait "bebête" un peu.

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

3110

Tout à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3115

Par qu'après, réparer ça, je sais pas c'est qui qui serait l'agent de communication là-dessus, mais il aurait de l'ouvrage pour faire comprendre.

Monsieur Boudreau.

3120

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

Si vous me permettez un petit dernier commentaire!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3125

Tout à fait.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3130

On a défini un projet de conservation dans lequel il y avait un chemin forestier. On compose avec.

3135

Je pense que tout ce qu'on a dit sur la fragilité du territoire, sur la géologie de ce territoire-là, les phénomènes karstiques fragiles, si on préconise par exemple qu'il n'y a pas de camping pour protéger ces phénomènes karstiques là, je pense que dans une orientation gouvernementale, il va falloir qu'on arrive à être conséquent sur l'orientation qu'on privilégie pour ce territoire-là, même si on a un chemin.

3140

Je pense qu'il va falloir qu'on considère à un moment donné qu'on a protégé un grand territoire, on a soustrait un chemin avec une emprise bien sûr, mais il va falloir le resituer dans le contexte de protection du territoire, de façon plus globale.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3145

C'est clair, merci.

3150

S'il n'y a pas d'autres participants d'inscrits, puis on vous invite à le faire encore, le temps avance, mais tel qu'annoncé avant la dernière pause, la Commission aimerait aborder en quelques questions toute la question de la foresterie! Je vous l'ai indiqué rapidement tantôt.

Ah, je pense qu'on a quelqu'un! Monsieur Landry, on va vous inviter à venir vous asseoir directement!

3155

---

**BRUNO LANDRY**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3160

Monsieur Landry, on vous écoute.

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

3165

Une question vraiment pratico pratique! Les coupes de bois, ça m'a posé des questions à moi aussi.

3170

Les limites de la réserve de biodiversité, on les connaît sur carte, on les connaît un petit peu de façon visuelle sur le terrain, mais est-ce qu'il va y avoir des balises particulières? Il va tu y avoir quelque chose de fait sur les lieux?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Du marquage?

3175

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

Du marquage, c'est que tu t'en vas en forêt, puis tu dis, bon, je suis sur la réserve ici, puis deux mètres (2 m) plus loin, je suis plus dessus! Est-ce que ça va être fait sûrement, il va tu y avoir un balisage spécial, identifié à la réserve de biodiversité?

3180

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Comme un peu, on le voit pour des réserves écologiques entre autres!

3185

Monsieur Boudreau.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3190

Oui, c'est sûr que c'est prévu qu'il y aurait des panneaux qui annoncent qu'il y a une réserve de biodiversité à tel endroit, avec une carte qui l'indique où il est, le territoire, et généralement placés dans des endroits les plus accessibles, autrement dit le long du chemin forestier principal.

3195 Je ne pense pas qu'on ait besoin, à l'intérieur de l'emprise, à la limite de la réserve de biodiversité, de mettre des panneaux à tous les mètres. Dans une réserve écologique, on est pris avec un contexte où il faut presque pénaliser les contrevenants, mais c'est pas le cas dans la réserve de biodiversité où on a déjà défini un projet de conservation avec une grande accessibilité.

3200 Et dans le même sens, je rajouterais que l'attitude n'est pas d'être coercitif mais d'être plutôt proactif ou prosensibilisation, pour indiquer aux gens qu'on est en présence d'une aire protégée.

3205 Et je pense que oui, nous allons arriver à faire ça, mais on va le faire avec la collaboration de l'organisme qui va être sur place, qui va être le mieux placé pour indiquer à quel endroit pourraient être placées des affiches de signalisation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3210 Y compris que vous accompagnez aussi comme comité partenaire, je garde cette expression-là, mais comme comité partenaire dans la démarche je dirais de compréhension générale d'un changement de nature à une partie du territoire?

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3215 Tout à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3220 C'est dans ce sens-là, très bien.

Monsieur Landry!

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

3225 C'est parfait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3230 Ah, je pensais que vous étiez pour rajouter que vous étiez partant pour ajouter des pancartes!

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

3235 Non, mais c'est parce que je voyais mal une ligne dégagée avec de la peinture jaune sur les arbres! C'était surtout ça mon questionnement pour la préservation. Je parlais pas de mettre des balisages à tous les mètres, juste à des points stratégiques.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3240 Je déduis que vous êtes confiant, vous êtes sécurisé?

**PAR M. BRUNO LANDRY:**

3245 Oui, merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3250 Merci monsieur Landry.

---

#### QUESTIONS DE LA COMMISSION

3255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il y a d'autres questions, n'hésitez pas. Je vais faire un petit bout de chemin sur la question de la foresterie, je l'abordais rapidement tantôt, mais la Commission est pas inconsciente du débat de foresterie en général, de celui qui touche la Gaspésie particulièrement, en particulier depuis quelque temps, j'ai fait référence au rapport Genest.

3260 La Commission s'intéresse pas sur la mécanique de propositions régionales qui soient en place puis discutées présentement, la Commission s'intéresse sur le projet qui existe présentement, qui est proposée par le ministère, de réserver quarante-quatre point cinq kilomètres carrés (44,5 km<sup>2</sup>) de territoire à des fins de protection d'un phénomène géologique particulier.

3270 Et dans ce sens-là, je vais commencer mes questions avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, particulièrement le volet foresterie, pour bien qu'on comprenne si les arrangements et les aménagements nécessaires font en sorte qu'au moment où on se parle, est-ce qu'il y a un problème avec les détenteurs de CAAF ou sinon, quand est-ce qu'il va être réglé dans le temps!

3275 Il y a certains éléments d'information qu'on a dans, je dirais, l'information publique, mais j'aimerais ça qu'on en parle publiquement qu'est-ce qu'il en est, puis on élargira après!



**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

3280 Je pourrais commencer par dire que les détenteurs de CAAF, les industriels forestiers comme on les appelle communément sont consultés par le ministère des Ressources naturelles dans le cadre du processus de création des aires protégées.

3285 Le principal bénéficiaire, l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar, a été rencontré par Forêt Québec plus précisément sur ce projet-là. Je ne connais pas l'historique de tout le dossier, mais je vais y aller de façon générale, puis mon collègue pourra apporter un complément d'information!

3290 Donc le principal détenteur a été rencontré dans le cadre de ce projet d'aire protégée. Le ministère et le détenteur ont évalué le principal impact de ce projet-là qui concerne la possibilité forestière. Une évaluation de l'impact sur la possibilité a été effectuée, je peux vous donner le chiffre. En gros, on parle d'à peu près deux mille huit cents mètres cubes (2800 m<sup>3</sup>), en termes d'impact sur la possibilité forestière, ce qui représente à peu près deux point sept pour cent (2,7 %) de la possibilité forestière, trois point soixante-dix-sept (3,77 %), excusez-moi, de la possibilité forestière pour les deux (2) aires communes qui touchent le projet.

3295 Donc ceci étant dit, ça, c'est l'impact total qui comprend le sapin épinette, les espèces résineuses et les feuillus durs.

3300 La possibilité pour ce qu'on appelle communément les SEPM est octroyée à cent pour cent (100 %) et à ce niveau-là, l'impact a été évalué grosso modo à mille cinq cent quarante mètres cubes (1540 m<sup>3</sup>).

Je pense qu'il fallait apporter une précision à ce niveau-là. Ensuite, ce que je pourrais dire, je sais pas si vous vouliez avoir des informations encore plus précises?

3305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, je vais y aller! Quand vous dites que principalement c'est la Coop de Saint-Elzéar, il y en a combien d'autres qui sont touchés dans le CAAF?

3310 **PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

3315 Je n'ai pas l'information exacte. D'après mes notes, c'est le principal bénéficiaire. Je sais pas si mon collègue, s'il y en aurait d'autres au niveau, en fait de l'unité d'aménagement forestier?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans un premier temps, ce serait ça. Puis la question ultime, c'est toujours de savoir si une fois rencontré, est-ce qu'il y a eu une solution proposée satisfaisante?

3320

**PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ:**

D'après ce que j'en sais, les discussions ont été positives avec l'industriel forestier.

3325

Au niveau, je veux dire, des mesures qui auraient pu être identifiées pour, je dirais, atténuer cet impact-là, peut-être que mon collègue pourrait plus élaborer là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3330

Très bien. Qu'est-ce qu'il en est, monsieur Lachance, par rapport, au pluriel, à ceux qui sont touchés par l'aire protégée?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3335

Au niveau du nombre de bénéficiaires?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3340

Il y a une aire protégée dans un territoire délimité par les autorités gouvernementales. On sait qu'il y a des gens qui sont affectés parce qu'ils ont des CAAF sur le territoire. On entend qu'il a été rencontré, le principal, c'est la Coop de Saint-Elzéar, on l'a dans la documentation publique.

3345

Est-ce qu'il y a une recherche, puis sinon, je demanderai au ministère des compléments d'information si c'est le cas, mais est-ce qu'au moment où on se parle, ces gens-là ont trouvé un règlement à cette perte-là éventuelle qui a été référée par monsieur Dubé?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3350

Moi, je tiendrais à préciser que, bon, c'est clair que l'impact sur la possibilité forestière le plus important concerne effectivement les groupes de production SEPM étant sapin épinette pin et mélèze. L'impact estimé était de mille cinq cent quarante mètres cubes (1540 m<sup>3</sup>), soit deux point sept pour cent (2,7 %) de la possibilité forestière SEPM qui sont toujours des impacts estimés, qui ne font pas référence aux chiffres du calcul de possibilité forestière qui est en cours de production au ministère, qui devraient être rendus publics par le forestier en chef pour les PGAF, le prochain PGAF...

3355

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3360 C'est l'état actuel des connaissances.

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3365 Donc c'est une estimation assez précise mais qui demeure...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3370 Vous dites que pour SEPM, c'est deux point sept pour cent (2,7 %) de la possibilité forestière?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3375 C'est ça, de la possibilité. Ce groupe-là est attribué à cent pour cent (100 %), donc l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar étant la principale bénéficiaire de ces volumes-là, les autres groupes de production sont le peuplier, le feuillu dur et le thuya. Le peuplier est attribué, on parle ici de sept cent trente-cinq mètres cubes (735 m<sup>3</sup>). Pour les feuillus durs, c'est très variable, l'attribution est révisée annuellement, donc on n'a pas calculé d'impact vraiment direct de cette réduction-là.

3380 Ces diminutions-là, bon, il y a eu plusieurs discussions avec l'Association coopérative forestière de Saint-Elzéar, moi, j'ai consulté le dossier, l'historique de rencontres qu'il y a eues avec la Coop, bon effectivement, il y a eu des discussions, on a vu plus tôt que les limites de la réserve ont été modifiées dans le temps, il y a eu des discussions autour du chemin, de la largeur de l'emprise. En bout de ligne, comme disait Frédéric, les discussions ont été positives, 3385 et la Coop semblait satisfaite de l'entente et encourageait, dans le fond, le projet d'aire protégée.

3390 Je tiens à souligner que cette superficie-là est déjà exclue de la planification forestière. Donc à partir du moment où le statut projeté a été délivré, il y a eu aucune planification forestière ni aucuns travaux d'aménagement réalisés, et que cette superficie-là a été compartimentée et exclue à cent pour cent du territoire forestier productif accessible à l'aménagement forestier dans les prochains PGAF.

3395 Donc cette superficie-là est exclue du calcul du possibilité forestière en cours.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3400 OK. Tout de suite je vais vous poser la question pour les autres qui sont sur le territoire! La majorité, c'est la Coop. Les autres, c'est qui ça concerne, est-ce que vous le savez?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

C'est pas précisé dans le document d'état de situation qu'on a produit. Probablement que les autres preneurs au niveau du peuplier et du feuillu dur qui sont variables.

3405

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est possible de le savoir?

3410

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Oui, c'est très possible de le savoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3415

Qu'est-ce qui arrive, bon, vous êtes clair sur le fait qu'il n'y a pas de travaux depuis que l'aire a eu une protection provisoire; maintenant, est-ce que ça signifie que tout ça va prendre fin pour 2008? 2008, qu'est-ce qui va se passer?

3420

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

C'est qu'en 2008, on est actuellement à produire le calcul de possibilité forestière. Le calcul, bon, ça inclut des stratégies d'aménagement, etc., il y a une définition du territoire forestier productif accessible, donc accessible étant aménageable par un bénéficiaire de CAAF.

3425

Ce territoire-là a totalement été exclu, dans le fond, du territoire forestier productif accessible à l'aménagement forestier. Donc à ce moment-là, c'est comme s'il y avait un trou dans l'UAF, je pourrais pas dire si ça fait partie du contrôle légal de l'UAF, mais en termes d'accessibilité pour l'aménagement, c'est exclu.

3430

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc techniquement, ça veut dire qu'à partir du moment que l'UAF va être, les documents parlent de fusion des aires...

3435

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Oui, effectivement.

3440

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc à partir de ce moment-là, ce territoire-là est exclu de l'évaluation de la possibilité forestière, donc il n'est pas attribuable?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3445

Exactement. La nuance qui est peut-être à faire, c'est qu'actuellement, ce territoire-là est exclu de l'aménagement; par contre, il y a pas eu d'impact encore sur l'attribution forestière.

3450

À partir de 2008, le territoire est exclu, et le calcul de possibilité forestière est ajusté en conséquence.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3455

Mais ce que vous nous dites, c'est que c'est réglé dans l'immédiat avec le statut provisoire, mais c'est en voie d'être réglé à cause de la fusion que vous allez faire...

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3460

C'est réglé.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3465

C'est réglé, de sorte que ce territoire-là, c'est ce que vous appelez le trou dans votre carte des aires disponibles, c'est bien ça?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

Oui.

3470

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3475

OK. Je pense qu'il faut avoir l'information, vous nous parlez de la satisfaction de la Coop de Saint-Elzéar, je sais pas s'il va y avoir quelqu'un de la Coop de Saint-Elzéar qui va être en mesure de nous donner une information à cet égard-là, on va voir tantôt, mais dans le cas des autres, est-ce qu'à votre connaissance, même si le volume semble être inférieur, est-ce qu'il y a satisfaction de l'état du dossier?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3480

Moi, je dirais, je pourrais dire actuellement, par contre à partir de 2008, les discussions qu'on a avec le bénéficiaire portaient surtout en fonction de cette échéance-là, ça fait qu'en 2008, c'est l'entrée en vigueur d'un nouveau Plan général d'aménagement forestier.

3485

La Coop de Saint-Elzéar est nommée mandataire de gestion par l'ensemble des bénéficiaires qui ont des attributions sur le territoire. Donc à ce moment-là, la Coop devient l'interlocuteur privilégié, si on veut, du ministère, et porte-parole des autres bénéficiaires.

La Coop, en tant que porte-parole, nous a donné son appui dans le fond d'un projet vers la biodiversité.

3490 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3495 Une question hypothétique, purement hypothétique, est-ce que c'est possible que dans les mécanismes actuels, cette nouvelle foresterie là que vous êtes en train d'implanter dans votre ministère, le nouveau plan général pour 2008, est-ce qu'il va faire l'objet d'une consultation publique?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3500 Oui, effectivement. Les PGAF ont leur propre mécanisme de consultation publique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3505 J'ai triché un peu, parce que je connaissais la réponse! Mais ce que je veux vous emmener à savoir, c'est surtout le fait que, est-ce que la proposition que vous faites pour le nouveau PGAF dans moins de deux (2) ans, est-ce que par la consultation publique peut être revue différemment?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3510 Vous faites référence à quel élément en particulier?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3515 Le trou d'accès forestier auquel vous avez référé tantôt, celui évidemment de la réserve de biodiversité.

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3520 Ma compréhension de ce dossier-là est que dans le fond, l'utilisation, la disponibilité du territoire est gérée par différents ministères; là, ce serait le ministère du Développement durable qui implante, dans le fond, une aire protégée qui vient amputer, si on veut, le territoire forestier aménageable. Donc nous, on travaille avec la superficie qui est résiduelle.

3525 Je crois pas que – la réserve de biodiversité fera pas l'objet d'une consultation dans le cadre des PGAF.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3530 Non, je pense pas à la réserve, je pense au territoire soustrait dans un cadre plus large régional du plan général, est-ce qu'il pourrait être remis en question?

**PAR M. BRUNO LACHANCE:**

3535 Je suis pas sûr que je saisis très bien la question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3540 Je m'explique peut-être mal, mais ce que la Commission veut savoir, puis on cherche une réponse à ça, c'est qu'on comprend assez bien comme tout le monde le fait que le territoire est exclu sur le plan administratif; sur le plan légal, vous êtes à la recherche d'un statut permanent. Maintenant les dispositions qui ont déjà été entreprises, plus de bûchage, entre guillemets, puis qu'il y en ait plus, est-ce qu'ils sont protégés par un mécanisme des nouveaux PGAF qui vont faire l'objet d'une consultation publique régionale?

3545 La question, c'est ça.

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3550 Je voulais juste apporter comme précision tout à l'heure que le fait que le gouvernement ait déjà accepté que ce soit une réserve projetée, le territoire est déjà soustrait à l'exploitation forestière.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3555 Je suis d'accord. C'est l'incidence de la révision publique du PGAF!

**PAR M. FRANCIS BOUDREAU:**

3560 Ce qu'il faut, je pense, voir, et je pense pas que les intervenants en milieu forestier vont venir beaucoup à la charge sur ce territoire-là, d'abord comme notre collègue du MRN l'a dit, on a rencontré les intervenants à plusieurs reprises, et à titre d'information, on a rencontré la Coop, mais aussi il y avait trois (3) intervenants qui travaillaient dans le domaine du feuillu, Tembec, si je me souviens bien à Matane, il y avait l'entrepreneur de la région, et nous avons eu des discussions très constructives avec ces gens-là.

3565 Et pour une rare fois qu'on rencontre des industriels forestiers qui manifestent une ouverture d'esprit qui va vraiment dans le sens du développement durable, on a été quand même assez impressionné.

3570 Je dois dire aussi, pas pour flatter nos collègues du MRN, mais c'est rare que dans les dossiers de conservation, on ait une collaboration assez étroite et positive avec nos collègues de d'autres ministères qui sont plutôt orientés vers l'exploitation.

3575 Dans ce contexte-là, je pense que ça a été extrêmement positif. Ce qui a probablement aidé aussi, c'est que le territoire visé par la conservation est quand même, sans éliminer l'idée de la possibilité forestière, c'est quand même un territoire qui a été soumis au feu, qui est un territoire où les dépôts meubles sont très minces, un territoire où la forêt est jeune, dominée par des feuillus, bon, ce qui n'enlève rien bien sûr à l'exploitabilité sur le plan des feuillus, mais qui sur le plan coniférien, pour l'instant, ce qui est disponible actuellement a déjà été cherché, donc  
3580 a déjà été pratiquement coupé.

Alors il en reste certainement un peu. Donc la perte actuelle nous apparaissait pas énorme, et c'est ce qu'on nous a aussi dit à l'époque à l'unité de gestion de Caplan.

3585 Donc je pense que tout le monde a fait un effort.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3590 Mais je pense que ça sort clairement, la Commission cherche pas des bibittes, là, mais la question en théorie est quand même intéressante, ici comme pour ailleurs aussi. On rentre avec un nouveau régime public d'attribution qui va faire intervenir également les autorités régionales dans un cadre de régionalisation, puis on apprécie évidemment que vous souligniez la collaboration interministérielle, c'est bien sûr, mais je pense que ça dépasse la collaboration interministérielle.

3595 La question est précise, puis on va vous demander de la vérifier, si elle est purement théorique ou si en pratique, dans le cadre je dirais des décisions ministérielles postconsultations sur les PGAF en particulier, si ça pourrait remettre en question le territoire.

3600 On vous demande de faire l'effort et ça va être apprécié. Mais sur le reste, oui, c'est assez bien compris.

Ça vous va monsieur Dubé, merci.

3605

3610



**DAMIEN ARSENAULT**

3615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais demander à monsieur Arsenault, monsieur le maire, de venir nous faire part d'autres questions ou d'autres commentaires, à votre guise! Avez-vous de l'information sur la Coop? Êtes-vous membre de la Coop?

3620

**PAR M. DAMIEN ARSENAULT:**

Non. J'ai été membre de la Coop, je le suis plus. Mais c'était une précision justement!

3625

Juste rappeler que l'ensemble de ce territoire-là de la future réserve de biodiversité se retrouvait dans un territoire qui était communément appelé la réserve Garin. C'était une réserve forestière qui était libre de droit, et dans les années 95 où il y a eu un énorme feu sur le territoire de la Bonaventure, ce territoire-là a été attribué à la Coopérative forestière en compensation, d'une certaine façon, à un territoire perdu dans le feu.

3630

Mais aussi, justement il a été attribué à la Coopérative forestière conditionnel à le mettre dans le concept de forêt habitée Habitafor à ce moment-là. Mais c'est important de préciser que tout le cheminement qu'il y a eu pour en arriver au projet de réserve de biodiversité, la Coopérative forestière était partenaire, était membre du concept de forêt habitée Habitafor et siégeait à cette table-là, a autorisé les inventaires karstiques qui ont été faits.

3635

Et finalement, a convenu avec l'ensemble des partenaires la possibilité d'extraire, de soustraire un territoire pour ce projet de réserve de biodiversité. Puis c'est un geste important dans le processus qu'a accepté la Coopérative en faisant ça, parce qu'eux, dans le contexte des coupures d'approvisionnement sur leur CAAF qu'ils avaient dans les dernières années, venait quand même soustraire un territoire, peut-être pas avec un énorme volume identifié, mais c'est quand même une superficie importante qui venait d'être soustraite.

3640

Puis pour ce qui est des autres essences, moi, je sais qu'à un moment donné, Habitafor avait même envisagé d'être bénéficiaire des autres essences que le résineux sur ce territoire-là.

3645

Ça fait que dans ces années-là, je dirais dans les années peut-être 98, il y avait à ma connaissance pas de bénéficiaire pour les autres essences. C'est peut-être par après que c'est venu, mais dans le processus d'Habitafor, il y avait même une possibilité, à un moment donné, d'être bénéficiaire des autres essences. Mais ça avait pas abouti dans ce sens-là.

3650

Tout ça pour dire que le geste qu'a posé la Coop là-dedans, c'est un geste de concertation avec le milieu mais une reconnaissance, je dirais, des phénomènes importants de ce territoire-là. Puis comme monsieur Boudreau l'a dit, les discussions qu'il y a eues avec les

3655 gens de la Coop, lorsqu'il y a eu le territoire qui avait été défini là-dedans, bien, ils sont venus à une entente qui favorisait ça. C'était le commentaire pour ajouter à ça.

3660 Moi, comme c'est probablement la dernière fois que je vais prendre la parole, je voudrais en profiter pour remercier la Commission, vous principalement monsieur le Commissaire, pour votre présence ce soir à Saint-Elzéar.

3665 Mais j'aimerais encore une fois profiter de l'occasion de dire à tous les gens qui ont participé de près ou de loin à ce projet de réserve de biodiversité, puis je vois des gens qui sont dans la salle, je vois les gens du ministère, Gilles Landry, monsieur Morin, je vois monsieur Brisebois, des gens qui ont contribué à l'aboutissement de ce projet-là, puis il y en a d'autres, tantôt on a fait mention de monsieur Jean-Luc Paquet du MRN, pour nous, c'est des gens qui ont grandement contribué à ce projet-là, puis je crois que c'est important de reconnaître ça aujourd'hui.

3670 On espère que la balance du processus va bien se dérouler, puis que ça serait même le fun s'il y aurait pas de deuxième consultation, mais je crois que c'est bien parti.

3675 Un qui a pas beaucoup parlé ce soir, c'est monsieur Balej, mais je sais qu'il a travaillé très fort dans ce dossier-là, on vous en remercie beaucoup. Merci tout le monde.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3680 Monsieur le Maire, un, je vous remercie de vos remerciements. Là, on continue pas comme ça, là, mais rapidement pour vous dire que c'est moi qui figure en avant, c'est un travail d'équipe, puis on a des gens avec nous, ceux que j'ai nommés au début, puis on en a d'autres au bureau à Québec également.

3685 Je pense qu'on est en mesure aussi de sentir correctement, je dirais, le travail de collaboration régionale, c'est assez clair. Je le dirai pas au nom de tout le monde, mais c'est assez clair, la Commission le comprend très bien ce soir, puis il faut comprendre que là-dedans, il y a beaucoup de questions de la Commission, comme les dernières, qui sont aussi avec une façon de s'assurer de la pérennité du projet régional. C'est aussi ça qu'on cherche. C'est un regard qui peut être différent, mais c'est un regard pour éclairer le dossier surtout, surtout, surtout, c'est surtout ça. C'est nous qui vous remercions.

3690

---

3695

**MOT DE LA FIN**

3700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, là-dessus l'heure avance, c'est possible que la Commission ait encore quelques questions là-dessus, mais on pourra y revenir dans les autres séances au besoin si c'est le cas.

3705

Je vais clore cette séance-là rapidement, je sais que l'heure avance, puis les téléromans sont passés par exemple à cette heure-là, mais on vient de manquer les nouvelles en plus!

3710

On veut s'assurer que la séance de ce soir prend fin pour un. Pour deux, les travaux de la Commission vont continuer demain soir à Bonaventure, pas tellement loin, seize kilomètres (16 km) à côté, alors vous êtes tous bienvenus.

3715

Dans le cas de Bonaventure, on va également axer et la présentation du promoteur sur le dossier de Bonaventure, on n'exclut jamais qu'il y ait des questions qui peuvent être différentes, ça fait que je veux juste vous dire ça un peu pour vous attirer un peu à Bonaventure. Ceux qui voudraient voir s'il y a des questions sur le projet régional de Saint-Elzéar, puis demain, c'est à Place Bonaventure en Gaspésie, le nouvel édifice multifonctionnel, à dix-neuf heures (19 h), et pour la suite, ça va dépendre de la participation de demain tout simplement, à savoir si on va continuer le lendemain strictement.

3720

Puis permettez-moi au nom de la Commission puis des autres participants qu'il y a autour de la table, puis plus élargie, de vous remercier de nous avoir reçus. Ça a été un grand plaisir, puis on va essayer de continuer de façon constructive dans le dossier, en vous remerciant infiniment. Au revoir.

3725

---

SÉANCE AJOURNÉE AU 20 SEPTEMBRE 2006  
À DIX-NEUF HEURES (19 H)

---

3730

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3735

DENISE PROULX,  
Sténotypiste officielle.